REGLEMENT D'INTERVENTION SUR LE RESEAU DES ESPACES PROTEGES ISEROIS

Préambule

Dans le prolongement de la **stratégie globale en faveur de la biodiversité** du Département de mars 2022, en cohérence avec les orientations « d'Isère durable » le Département a approuvé **son schéma départemental des Espaces naturels sensibles le 27 septembre 2024**.

Cœur de sa politique, **le pilotage d'un réseau de sites patrimoniaux et d'acteurs** traduit la volonté du Département de préserver et valoriser **le patrimoine naturel remarquable** de l'Isère au travers de sites Espaces naturels sensibles (ENS) départementaux (ENSD) et locaux (ENSL), répartis sur différents territoires de montagne et de plaine. Ces sites, qui répondent légitimement aux critères de **reconnaissance d'aires de protection forte (décret du 12 avril 2022),** ont vocation à compléter, aux côtés des Réserves naturelles (nationales et régionales) et du Parc national des Écrins, le Réseau des Espaces Protégés de l'Isère (REPI). Ils contribuent à l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de **la stratégie des aires protégées (SAP)** : 30 % du territoire national protégé incluant 10 % du territoire sous statut de protection forte. Les sites ENS ayant une forte maîtrise foncière sont proposés pour être intégrés comme un espace protégé sous protection forte, décrit réglementairement comme « *une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées et ce, de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées* ». Par la maîtrise technique et scientifique des enjeux biodiversité des sites (régie interne de gestion des ENS), et grâce à une concertation constante avec leurs usagers et ayant droits, le Département promeut une approche pragmatique, proche du terrain de la gestion des sites

Le réseau des ENS, composé **d'habitats naturels, d'une flore et d'une faune représentatifs de la biodiversité en Isère,** répond à des enjeux de préservation face aux menaces de dégradation et d'extinction avérées (rapport Intergouvernemental *Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services* - IPBES - de 2019). La politique du Département contribue et s'inscrit dans le contexte nouveau de la structuration par l'État et la Région des politiques de préservation de la biodiversité.

Ce règlement d'intervention décline le schéma départemental des Espaces naturels sensibles, et répond directement aux orientations et objectifs de la stratégie globale du Département en faveur de la biodiversité.

1 PRÉSERVER LA FLORE, LA FAUNE ET LES HABITATS PATRIMONIAUX DE L'ISÈRE PAR LE PILOTAGE DU RÉSEAU DES SITES ESPACES NATURELS SENSIBLES S'INSCRIVANT DANS LE RÉSEAU DES AIRES PROTÉGÉES. 3
1.1 Les principes généraux de la stratégie départementale des Espaces naturels sensibles 3
1.2 Le réseau des sites ENS 4
1.2.1 Les sites départementaux 4
1.2.2 Les sites locaux 5
1.2.3 Un site local de coopération décentralisée 6
1.3 Les différents usages sur les sites ENS 7
1.3.1 Usages liés à la sensibilisation et l'éducation à l'environnement 7
1.3.2 Usages liés à la protection de la ressource en eau et la gestion des inondations 14
1.3.3 Usages liés à l'agriculture et à la gestion forestière 14
1.3.4 Autres usages 15
2 CONSOLIDER L'OUTIL ENS PAR UNE GESTION PLANIFIÉE, CONCERTÉE ET MAÎTRISÉE PAR LES COLLECTIVITÉS 18
2.1 La gestion des sites ENS départementaux et locaux 18
2.2 La gestion des sites ENS en appui de la politique sociale et éducative du Département 20
2.3 Les sites ENS locaux (ENSL) 20
2.4 Les autres sites naturels complémentaires aux ENS départementaux et locaux 24
2.4.1 Sites de protection foncière 24
2.4.2 Sites de restauration 24
2.4.3 Etangs patrimoniaux 24
2.4.4 Sites associés pour la sensibilisation à l'environnement 24
3 RENFORCER LA STRATÉGIE DE PRÉSERVATION DE LA POLITIQUE ENS EN S'APPUYANT SUR LES OUTILS FONCIERS ET RÉGLEMENTAIRES 25
3.1 Les principes généraux 25
3.2 L'action foncière 26
3.3 Les outils réglementaires : l'articulation avec les autres espaces protégés 27
3.4 La police et la complémentarité avec les actions de police en Isère 29
Annexes 30

1 Préserver la flore, la faune et les habitats patrimoniaux de l'Isère par le pilotage du réseau des sites Espaces naturels sensibles s'inscrivant dans le réseau des Aires protégées.

1.1 Les principes généraux de la stratégie départementale des Espaces naturels sensibles

Le Schéma départemental des espaces naturels sensibles (SDENS) définit les orientations opérationnelles suivantes :

- **une poursuite des efforts d'acquisition foncière ou de maîtrise d'usage** par convention sur tous les sites du réseau départemental. Les nouveaux sites proposés devront faire preuve d'un « potentiel de biodiversité » avéré, proposer un périmètre cohérent et d'une maîtrise foncière suffisante permettant la mise en œuvre d'un plan de gestion. Par ailleurs, les nouveaux sites devront témoigner d'une bonne représentation de la diversité des milieux naturels isérois et une meilleure répartition sur l'ensemble du territoire ;
- **la labellisation des nouveaux ENS locaux ou départementaux** interviendra quand la maîtrise foncière ou d'usage du site atteindra au moins 50 % de leur surface (ou 50 % des zones à enjeux pour les sites de plus de 30 ha), seule garantie permettant d'établir un plan de gestion et d'engager des actions concrètes. Pour les nouveaux sites n'atteignant pas d'emblée ces 50 %, une phase d'acquisition foncière préalable pourra en conséquence être mise en place avec des aides, notamment financières du Département ;
- **une qualification des sites ENS locaux en fonction de leur vocation** pour mieux agir face aux enjeux des aires de protection forte, avec un réseau des ENS départementaux et des ENS locaux comportant 3 catégories de sites actifs :
  - des sites ENS **« cœur du réseau »** à vocation patrimoniale et d'ouverture au public ;
  - des sites ENS **à vocation de sensibilisation à l'environnement**, avec un niveau de fréquentation important, supports privilégiés de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable (accueil de groupes) ;
  - des sites ENS **à vocation principale patrimoniale** (peu d'accueil du public).

  Les ENSL et ENSD ont vocation à être reconnus comme aires de protection forte au sens des textes nationaux.

Les documents de gestion des sites (plans ou notices), leurs modalités de gouvernance, leur degré d'aménagement et d'équipement seront adaptés à chaque catégorie, pour optimiser les moyens humains et financiers.

- **des plafonds de subvention en fonction de la taille des sites et de leur vocation** sont également instaurés afin de fixer un cadre d'intervention aux différents maîtres d'ouvrage des ENS locaux dont les collectivités, lesquelles pourront compléter ces plafonds en fonction de leurs ambitions ;
- **l'ingénierie départementale aux communes sera contractualisée** par convention à raison d'une moyenne de 3 jours par site et par an, et un forfait d'aide aux EPCI en cas d'inter-communalisation de la compétence ENS (5 sites minimum) reste en vigueur.

Le réseau de sites labellisés ENS départementaux et locaux est **complété par des espaces naturels** :

- de protection foncière dont la maîtrise foncière publique est insuffisante pour disposer d'un document de gestion mais qui bénéficieront du droit de préemption ENS, d'aides financières à l'acquisition du foncier ;

- nécessitant des travaux de restauration importants, qui ont vocation à alimenter la foncière environnementale de l'Isère (FEI) ;

- des étangs communaux ou intercommunaux situés en Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) 1 ou dans des anciennes tourbières nécessitant des travaux de restauration de la biodiversité (aides ponctuelles en investissement) au-delà des aides prévues dans le règlement associé à la Charte « maîtriser, pérenniser et valoriser les étangs du Dauphiné ».

1.2 Le réseau des sites ENS

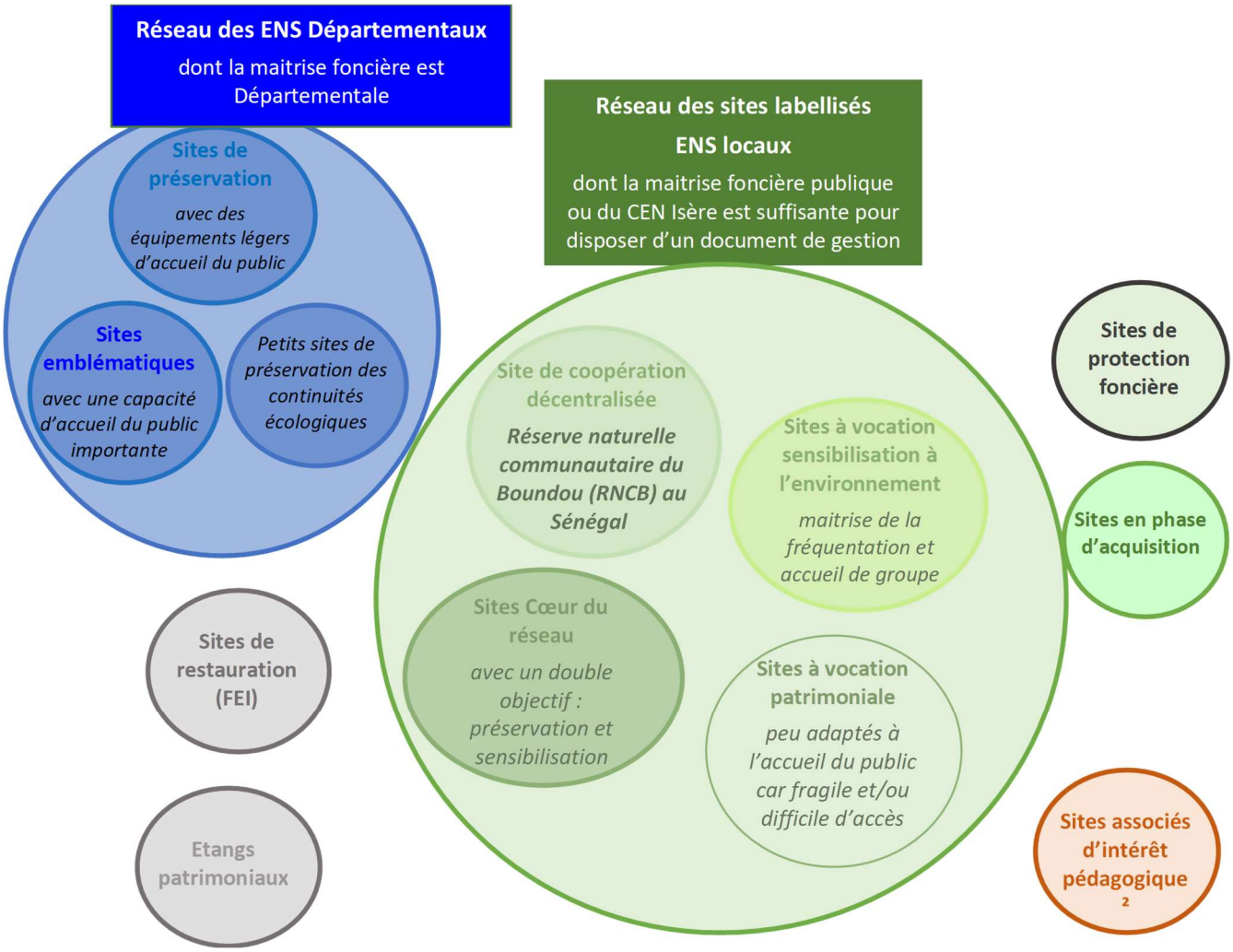

1.2.1 Les sites départementaux

19 sites labellisés (voir annexe 1) sur environ 3 908 ha dont 2 051 ha acquis par le Département (2023), une dizaine de bâtiments (voir annexe 2).

Les sites départementaux sont des sites d'intérêt départemental.

17 sites ont une maîtrise foncière suffisante pour disposer d'un plan de gestion dont les actions sont mises en œuvre par la régie départementale. Les deux sites en cours d'acquisition ou maîtrise foncière (ENS des lacs et marais de Matheysine et ENS de Rama, Billonnay) sont gérés en régie (sur les parcelles en maîtrise foncière départementale uniquement), des plans de gestion sur le foncier maîtrisé sont en cours de rédaction.

Plusieurs niveaux d'intervention peuvent être distingués :

- Les sites départementaux emblématiques, au patrimoine naturel remarquable avec une capacité d'accueil du public importante (tourisme, éducation à l'environnement). Ils sont identifiés pour être mis en valeur de façon plus ambitieuse (observatoires, bâtiments) : l'ENS des Ecouges, l'ENS des tourbières de l'Herretang et de la Tuilerie, l'ENS de la tourbière du Peuil, l'ENS de la Save, l'ENS de l'étang de Lemps, l'ENS du Haut Moucherotte, l'ENS du bois de la Bâtie, l'ENS du col du Coq.
- Les sites départementaux de préservation, au patrimoine naturel remarquable avec des équipements légers d'accueil du public (sentiers, caillebottis, plateforme) : ENS du marais de Montfort, ENS du Val d'Ainan, ENS du marais de Vieille Morte, ENS de la Véronnière, ENS du méandre des Oves, ENS des lacs et marais de Matheysine, ENS des forêts alluviales du Grésivaudan.
- Les petits sites départementaux de préservation des continuités écologiques : il s'agit de sites composés de parcelles départementales acquises dans le cadre de mesures compensatoires ou de grands projets (axe de Bièvre). Ils font l'objet de documents de gestion destinés à souligner leur intérêt écologique et les enjeux de conservation. Deux sites sont identifiés (la Genaudière dans la plaine Sud-Grésivaudan et le site de la plaine de Bièvre).

Cas particulier :

Des « parcelles départementales isolées » acquises par le Département sans constituer de site sont gérées en régie (bois des Vouillants, 36 ha, en lien avec la Métropole) ou confiées aux communes (la Molière, 49,14 ha, en lien avec l'ENS local) ou gérées par un groupement pastoral (plateau d'Emparis, 90 ha, en lien avec le site Natura 2000).

Les sites départementaux sont pilotés par les élus départementaux. La gestion en régie est initiée, suivie et organisée directement par le Département et ses représentants en concertation avec les élus locaux concernés ainsi qu'avec les acteurs et usagers des sites.

La priorité est le maintien d'une biodiversité à haute valeur patrimoniale avec des objectifs stratégiques de gestion des milieux naturels favorables à la préservation des habitats naturels, mesurables et suivis via des protocoles scientifiques. Ces sites ont vocation à intégrer les zones de protection forte de la stratégie nationale des aires protégées.

Le recours aux agents de la brigade environnementale du Département et à des structures d'insertion prestataires est privilégié pour les actions qui le permettent.

En fonctionnement, les principales actions concernent la gestion des usages et la sensibilisation à l'environnement, la gestion des milieux naturels, l'entretien courant des sites, de leurs équipements, la surveillance des sites, les suivis scientifiques pour l'évaluation des actions menées et la communication. En investissement, les actions concernent : les acquisitions foncières, la restauration écologique de milieux naturels, la restauration ou la mise aux normes d'ouvrages (barrage, digues, pont…) ou de bâtiments, les inventaires et études complémentaires à la connaissance ainsi que les aménagements pour l'accueil du public.

1.2.2 Les sites locaux

Les 102 sites ENS locaux (2024) dont la maitrise foncière est suffisante pour disposer d'un document de gestion (éventuellement en cours de rédaction en 2024) **sont acquis ou maîtrisés** par les collectivités (communes, intercommunalités, Parcs naturels régionaux) ou par le Conservatoire d'espaces naturels Isère (voir annexe 3).

Ils peuvent relever de plusieurs vocations (voir ci-après 2.3 – accompagnement financier) :

- les sites ENS « cœurs du réseau » ;
- les sites ENS à vocation patrimoniale (peu adapté à l'accueil du public car fragile et/ou difficile d'accès) ;
- les sites ENS à vocation de sensibilisation à l'environnement.

Plusieurs types de pilotage (maîtrise d'ouvrage) peuvent être distingués :

- Les sites locaux « Collectivités », propriétés des communes ou des intercommunalités et sous maîtrise d'ouvrage de ces collectivités.

  Au travers de la convention d'intégration d'un site dans le réseau des ENS isérois d'une durée de dix (10) ans renouvelable deux (2) fois tacitement, les maîtres d'ouvrage s'engagent au pilotage et à la gestion du site labellisé. Dans ce cadre, ils mettent en œuvre les acquisitions foncières ou conventions, les travaux, les mesures de gestion et d'ouverture au public des sites avec l'aide technique et financière du Département. La collectivité peut gérer les sites en régie, bénéficier d'une assistance technique des agents du Département (3 jours par site en moyenne), du CEN Isère (2 jours par site en moyenne), financer une assistance à la mise en œuvre de certaines actions par un prestataire extérieur.

  Les intercommunalités ayant la compétence environnement peuvent se voir transférer ou déléguer par les communes la compétence en matière de gestion des ENS sur leur territoire.

  Les sites locaux gérés par les Parcs portent sur de grands espaces naturels intercommunaux situés sur le territoire d'un Parc naturel régional ou du Parc national des Ecrins. Avec l'accord des communes et des intercommunalités concernées, les Parcs y assurent la maîtrise d'ouvrage des sites ENS (gestion et valorisation des sites). Les collectivités propriétaires confient alors la gestion des parcelles qui leur appartiennent au Parc. Les acquisitions foncières dans le périmètre ENS sont réalisées par les communes ou EPCI avec l'aide financière du Département.

- Les sites locaux « Conservatoire », propriété du Conservatoire d'espaces naturels Isère (CEN) et sous sa maîtrise d'ouvrage.

  Ils sont le plus souvent issus de mesures compensatoires anciennes (marais de Charvas, de Bourbre-Catelan, boucle des Moïles, …) ou de souscriptions pour la protection de stations d'espèces protégées. A chaque fois que cela sera possible, le transfert vers une maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale sera recherché.

1.2.3 Un site local de coopération décentralisée

Initialement zone de chasse touristique pendant 10 ans dans la région de Tambacounda-zone amodiée de Koussan, la Réserve naturelle communautaire (RNC) du Boundou (« puits » en pulaar), située dans le **Sénégal Oriental**, et le Conservatoire de la **réserve naturelle communautaire du Boundou** (CORENA -en pulaar « ici c'est protégé »-) ont été créés le 12 février 2009, à la suite du renoncement à son droit d'amodiation de l'ancien gestionnaire, qui souhaitait un autre mode de gestion de cette zone soumise alors à de fortes pressions, et dans le cadre de la coopération décentralisée entre le Département de l'Isère et le Conseil régional de Tambacounda.

Le Département accompagne les collectivités locales sénégalaises pour la mise en œuvre du plan de gestion de la réserve naturelle qui comprend un volet préservation et un volet développement local. L'objectif est de s'appuyer sur la préservation de l'environnement pour favoriser un développement local permettant d'améliorer les conditions de vie des populations sur place. Les actions menées depuis 2009 ont permis de poser les bases d'une gestion et d'une valorisation du site qu'il importe de conforter sur la durée en visant l'autonomie technique et financière de la réserve.

Une première convention (n°2010-0004) d'intégration du site du Boundou dans le réseau des espaces naturels sensibles a été signée le 3 janvier 2011 entre le Département de l'Isère, le Conseil régional de Tambacounda (Sénégal), les communautés rurales de Dougué, Koussan, Sinthiou Fissa et Toumboura**.**
La convention cadre en vigueur à ce jour (n°2019-0036) a été signée le 12 septembre 2019**,** pour une durée de dix ans.
La CORENA vient en appui aux 4 communautés rurales pour la mise en œuvre des actions de préservation dans la Réserve.

L'équipe du CORENA est composée, en 2024, de 8 personnes dont un Conservateur chargé, entre autres, de coordonner et mettre en œuvre le plan de gestion de la Réserve, accompagné d'un **Volontaire de solidarité internationale** (VSI), chargé d'appui (indispensable compte tenu de la surface importante de la réserve **-120 000 hectares-**, du nombre et de la complexité des actions prévues) pour la réalisation des actions définies dans le plan de gestion de la RNC du Boundou.

Ces actions concernent principalement :
- la sensibilisation des différents publics de la Réserve (scolaires, populations, enseignants, élus et autres usagers…) à l'environnement et à la préservation du patrimoine naturel ;
- la mise en œuvre des actions de développement territorial directement liées à la préservation du patrimoine naturel (éco-tourisme, pastoralisme, maraichage, apiculture, aviculture, transformation de produits forestiers…) ;
- les suivis écologiques (faune et flore) permettant de mieux connaître le patrimoine naturel de la réserve et d'évaluer l'impact des actions menées.

Entre 2009 et 2022, deux **plans de gestion** ont été réalisés (2009-2015 / 2016-2022) ; le troisième est en cours de rédaction.

La participation financière moyenne du Département sur les actions de fonctionnement et d'investissement est de 50 %.

Pour l'embauche des Volontaires de solidarité internationale (VSI), un partenariat a été établi entre le Département et le **Service de coopération au développement (SCD**), ONG agréée par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et par l'Agence du Service civique, ayant pour mission d'envoyer, d'accueillir et d'accompagner les volontaires pour des missions longues durées (6 mois à 2 ans) sur des projets de développement, de coopération et de solidarité internationale**.**
Entre 2009 et 2024, ce sont 8 Volontaires de solidarité internationale (VSI) financés par le Département qui ont permis d'appuyer la gestion de la réserve naturelle.

1.3 Les différents usages sur les sites ENS

Sur le réseau des sites espaces naturels sensibles et au-delà de la vocation de préservation du patrimoine naturel des sites qui demeure prioritaire, il s'agit de favoriser :

- la sensibilisation et l'éducation à l'environnement (politique éducation) ;
- la protection de la ressource en eau et la gestion des inondations (politique eau) ;
- l'accompagnement des familles et des publics en difficulté au sein d'un cadre de vie préservé (politiques sociales : insertion, enfance, famille, jeunesse et autonomie) ;
- les pratiques agricoles et forestières respectueuses de l'environnement en lien avec les acteurs de ces filières (politique agriculture et forêt) ;
- la valorisation touristique de certains sites naturels protégés (politique tourisme) ;
- la protection et la valorisation des patrimoines naturels, historiques et culturels, bâtis ou non, ainsi que les usages traditionnels isérois (politique culture et patrimoine) ;
- la valorisation des espaces naturels fréquentés pour les sports de pleine nature (politique sport).

1.3.1 Usages liés à la sensibilisation et l'éducation à l'environnement

Dans le but de sensibiliser le plus large public possible à la préservation de ces sites ENS et de faciliter l'appropriation locale des sites, le Département dispose d'un **règlement consacré à « *la sensibilisation et l'éducation à l'environnement* ».**
Ce règlement d'intervention se donne pour objectif général de favoriser et diversifier l'accueil des publics sur les Espaces naturels sensibles à des fins d'éducation à l'environnement mais aussi de développer le lien social et l'attractivité des territoires.

Dans ce cadre, et afin de fournir une offre d'accueil cohérente et complémentaire sur l'ensemble du réseau des espaces protégés (aménagements, thèmes pédagogiques, outils pédagogiques), **un schéma départemental d'accueil du public** est en cours de réflexion.
Ce schéma est à réaliser en lien étroit avec les autres politiques du Département liées aux publics cibles du Département : tourisme, sentiers de randonnée, sports de nature, culture, social…

L'aménagement des sites

L'article L215-21 du Code de l'urbanisme prévoit que les sites ENS soient aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.
(article L215-21) :
« Les terrains acquis en application des dispositions du présent chapitre sont aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Cet aménagement est compatible avec la sauvegarde des sites, des paysages et des milieux naturels.

La personne publique propriétaire est responsable de la gestion des terrains acquis. Elle s'engage à les préserver, à les aménager et à les entretenir dans l'intérêt du public. Elle peut éventuellement confier la gestion des espaces aménagés à une personne publique ou privée y ayant vocation.

Seuls des équipements légers d'accueil du public ou nécessaires à la gestion courante des terrains ou à leur mise en valeur à des fins culturelles ou scientifiques peuvent être admis sur les terrains acquis en application des dispositions du présent chapitre, à l'exclusion de tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection de ces terrains en tant qu'espaces naturels. »

Les terrains acquis en application du présent chapitre font l'objet d'un plan de gestion.

L'ouverture au public a principalement pour objectif la valorisation du patrimoine naturel et culturel, la découverte, la sensibilisation aux intérêts scientifiques, culturels, écologiques et paysagers du site.

On peut distinguer plusieurs niveaux de valorisation ou de gestion de l'accueil du public sur le réseau ENS en fonction :

- des types de publics accueillis (en autonomie ou accompagnés, à mobilité réduite) ;
- de la fréquentation du site ;
- de la présence d'équipements d'accueil ou pédagogiques (signalétique, préaux, caillebottis, toilettes sèches, accueil PMR, parking…) ;
- de la présence de bâtiments (31 bâtiments départementaux dont 5 ERP en 2024) ;
- de la réalisation d'animations nature (par des professionnels indépendants agréés ou les animateurs saisonniers du Département).

Ces sites remarquables en termes d'accueil du public contribuent à l'attractivité du territoire pour les habitants, le public local y compris scolaire et le tourisme.
Ils sont complétés par les sites associés complémentaires du réseau des ENS par leur intérêt pour l'éducation à l'environnement.

La valorisation des sites et la sensibilisation

En complément des aménagements et équipements d'accueil du public, le Département organise chaque été, depuis plus de 20 ans, une campagne estivale d'animations nature, les « *Rendez-vous Nature en Isère* » réalisée par des animateurs ENS saisonniers du Département, sur une quarantaine de sites. Il s'agit principalement de sites ENS départementaux auxquels s'ajoutent des sites locaux variables chaque année selon leur actualité et la volonté des communes de les valoriser.

Cette campagne s'insère dans l'offre touristique iséroise en valorisant le patrimoine naturel et culturel et les paysages isérois. Elle vise à sensibiliser différents publics, dont le public local et familial, mais aussi les agents du Département, les usagers des sites, par des animations variant les approches (scientifiques, sensibles, ludiques, artistiques, historiques…). Cette campagne propose également des animations gratuites à un public local n'ayant habituellement pas accès à la nature (personnes en précarité sociale, en situation de handicap, personnes âgées en perte d'autonomie…) Ainsi l'appel à projets « *Nature et Lien social* », à destination des structures sociales, permet chaque année d'accueillir de 2 500 à 4 000 personnes, sur près de 50 % des animations réalisées.

Certains événements sont également proposés pour faire vivre les sites, les valoriser auprès d'un large public et contribuer à leur appropriation locale. Ainsi les ENS ont accueilli des créations artistiques mêlant patrimoines naturel et culturel dans le respect des sites, au travers du dispositif « *Nature-Culture* » (Cf. Autres usages).

Campagne " Les Rendez-Vous nature en Isère" 2024

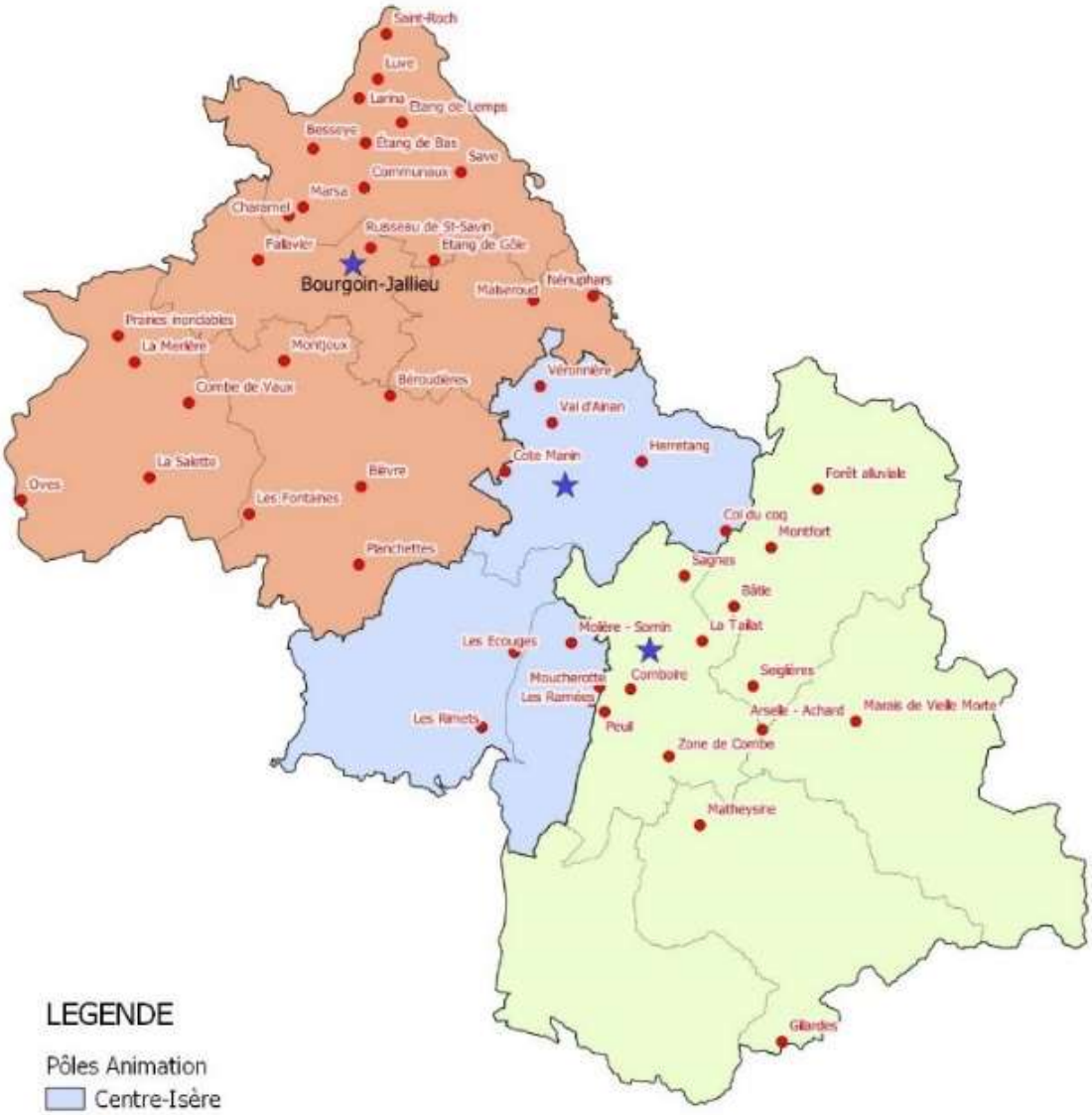

LEGENDE

Pôles Animation

- Centre-Isère
- Nord-Isère
- Sud-Isère
- ★ Résidences administratives
- • Sites avec animations grand public 2024

Fréquentation des animations estivales

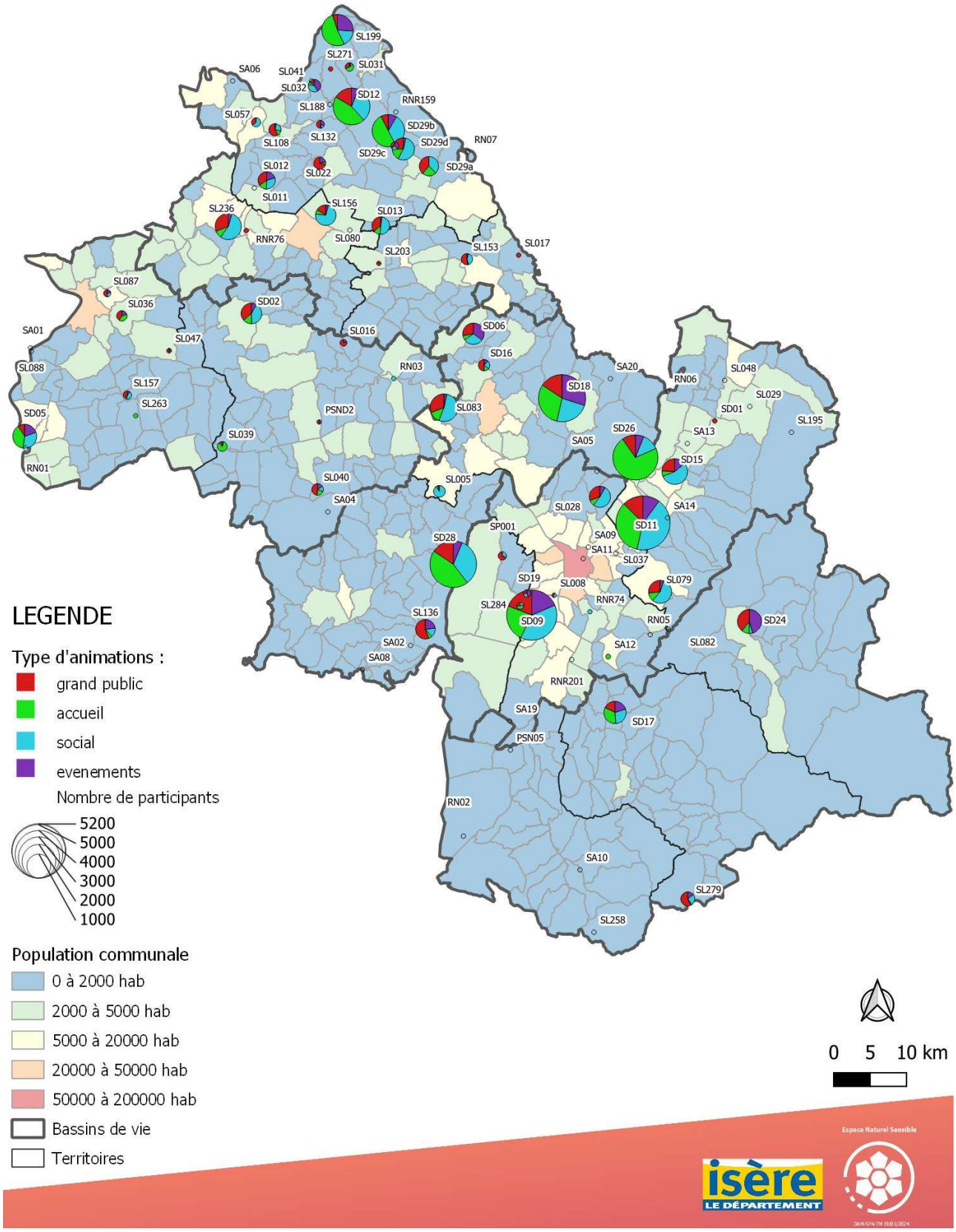

Par ailleurs et tout au long de l'année, l'appel à projets « A la découverte des ENS » porté par le Département en lien avec les services de l'Education nationale, permet à environ 30 000 jeunes une découverte active de l'environnement pendant le cursus scolaire : variété des milieux naturels et des espèces, relations entre l'homme et la nature, fonctionnement des écosystèmes, protection et gestion des milieux, aménagement durable du territoire…

Il consiste en une aide forfaitaire versée aux établissements scolaires (écoles, collèges, lycées agricoles, instituts spécialisés) pour réaliser un projet pédagogique comportant des visites sur les espaces naturels protégés de l'Isère ouverts au public (Cf. carte). Celles-ci sont accompagnées par des animateurs nature agréés par le Département. Ce dispositif porte sur les ENS, les réserves naturelles et les sites associés au réseau des ENS pour leur intérêt pédagogique (comme certaines forêts domaniales aménagées pour le public).

Répartition des sites ENS les plus fréquentés par les scolaires

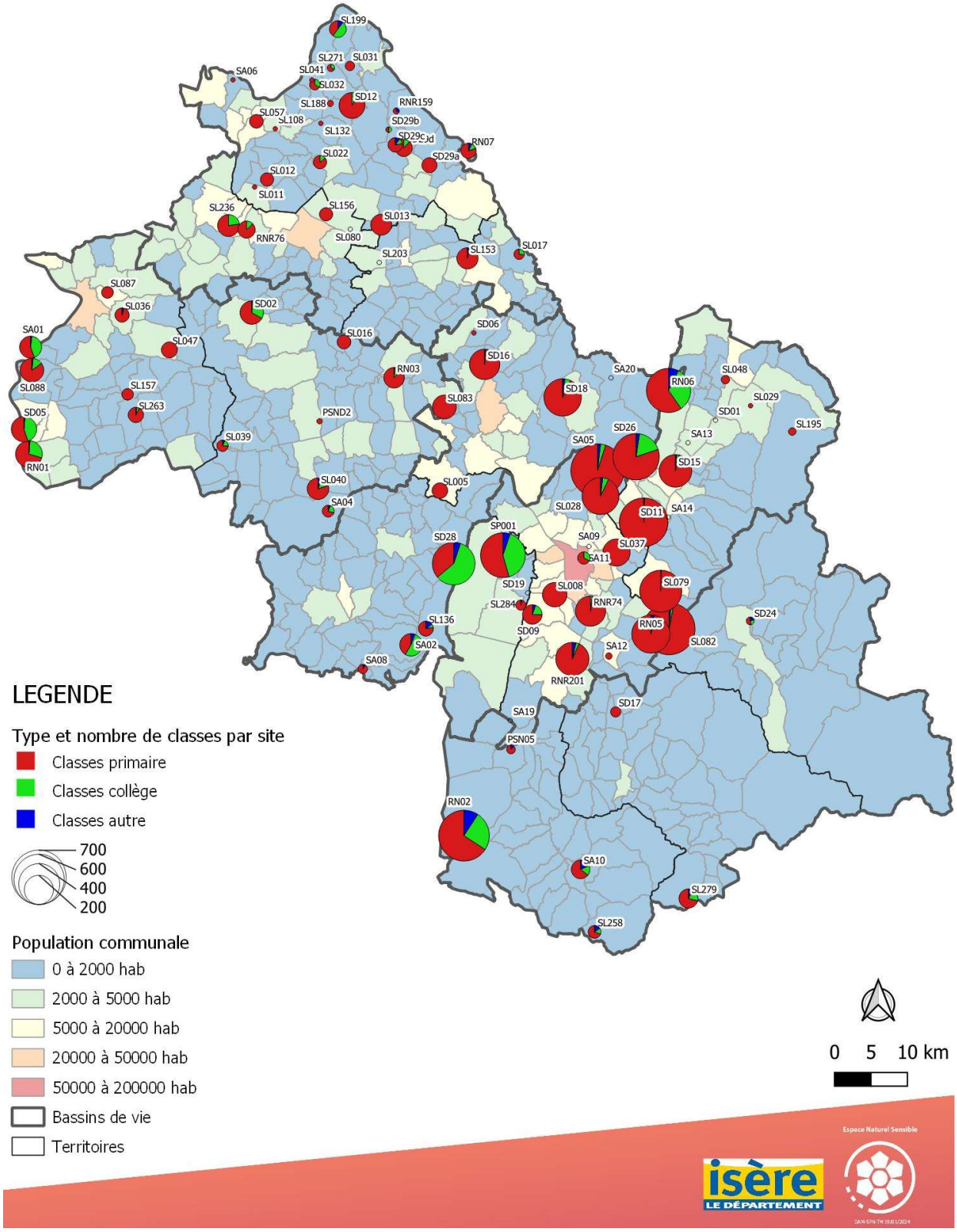

1.3.2 Usages liés à la protection de la ressource en eau et la gestion des inondations

Les milieux humides représentant la majorité des sites ENS assurent différentes fonctions écologiques qui correspondent à des processus qui ont lieu naturellement dans l'écosystème et rendent de nombreux services à l'homme : régulation du cycle de l'eau, des pollutions, et de la prévention d'événements naturels (inondations ou sécheresses).

Plus précisément, les zones humides exercent les rôles suivants :

Hydrologiques : les milieux humides sont des « éponges naturelles », qui se gorgent d'eau en période humide et la restituent progressivement. Ils régulent ainsi le cycle de l'eau en servant de zones d'expansion de crue en hautes eaux et de soutien d'étiage en basses eaux. Ils permettent l'alimentation des nappes souterraines.

Biogéochimiques : les milieux humides agissent comme des filtres naturels, en stockant ou transformant des matières minérales et organiques. L'eau qui ressort des milieux humides est ainsi souvent de meilleure qualité que celle qui les alimente.

Le réseau des ENS contribue par exemple à la protection de la ressource en eau à destination humaine : 4 ENS départementaux ont ainsi un captage pour l'eau potable dans leur zone d'intervention (Oves, Val d'Ainan, Ecouges et Save), et les périmètres des sites de la Matheysine et de la Véronnière recoupent les périmètres de protection de deux captages. 12 ENS locaux intègrent un captage ou une source dans leur zone d'intervention.

Concrètement, au travers du réseau des ENS locaux et départementaux, la protection de ces milieux par la maîtrise foncière et les actions de gestion, constitue des **solutions fondées sur la nature à privilégier pour la protection de la ressource en eau.**

1.3.3 Usages liés à l'agriculture et à la gestion forestière

Agriculture

Presque tous les ENS font l'objet de pratiques agricoles (pâturage et fauche) qui concourent à leur qualité écologique (notamment les prairies humides ou pelouses sèches).

La démarche ENS vise à maintenir des pratiques extensives, souvent en régression, en partenariat avec les agriculteurs. Elle garantit également une préservation durable du foncier agricole contre l'urbanisation et peut permettre à des agriculteurs de gagner des surfaces en prairies (par exemple sur le lac de Save 22 ha ont été rouverts et confiés en gestion à 6 agriculteurs ou sur les Communaux de Trept, 12 ha et le marais de la Besseye : 18 ha).

Plusieurs types de partenariats peuvent être proposés aux agriculteurs sur les ENS :

- Contrat de prêt à usage gratuit : mise à disposition gratuite des terrains des collectivités en contrepartie du respect d'un cahier des charges cadrant l'activité agricole au vu des enjeux environnementaux, contrat négocié avec l'agriculteur au cas par cas, sur 1 à 7 ans. La collectivité paie les éléments fixes liés au foncier (clôtures fixes, zone d'abreuvement fixe…), les éléments mobiles restent à la charge du preneur. C'est le type de partenariat privilégié sur les ENS.
- Bail rural à clauses environnementales : fermage modique avec intégration obligatoire de clauses environnementales négociées avec l'agriculteur au cas par cas. La collectivité paie les éléments fixes liés au foncier comme les clôtures fixes (un seul cas en 2015).
- Convention pluriannuelle de pâturage : convention proposée sur les ENS locaux ou départementaux comprenant des alpages notamment les propriétés départementales sur la Réserve Nationale des Hauts Plateaux du Vercors et sur les ENS suivants : les Ecouges, la tourbière du Peuil, le col du Coq). Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) est lancé pour confier aux agriculteurs l'usage de ces parcelles. Cet AMI assure une équité de traitement. Il permet également de cadrer les usages des parcelles via un cahier des charges mais aussi de valoriser les pratiques proposées par les éleveurs.

- Commande de prestations aux agriculteurs pour restaurer des milieux (broyage) ou entretenir (fauche/pâturage) des secteurs en déprise peu intéressants économiquement pendant la phase de restauration par le biais d'une consultation.
- Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) pour les ENS couverts par un projet agro-environnemental et climatique (PAEC).
- Notice de gestion pastorale : sur les sites départementaux, les gestionnaires, avec l'appui ou non d'une structure externe, rédigent une notice de gestion pastorale, qui permet de concilier et croiser les enjeux écologiques et agricoles.

Au total en 2024, 1 220 ha sur les ENS départementaux et locaux font l'objet de contractualisation avec plus de 60 agriculteurs, soit 19 %, des surfaces en maîtrise foncière ou d'usage publique.

Les agriculteurs sont des acteurs essentiels de la gestion et de la valorisation des ENS. En outre, les productions issues des parcelles exploitées en ENS peuvent être valorisées localement en circuits courts (viande bovine sur la tourbière de l'Herretang, le marais de la Besseye, … et viande ovine sur la tourbière du Peuil, le col du Coq…).

Gestion forestière

Certains sites ENS comportent des forêts. Leur mode de gestion et les pratiques mises en œuvre sont définis en concertation avec les acteurs forestiers locaux dans le respect des milieux et des espèces. En cas d'exploitation forestière, celle-ci vise la haute qualité environnementale. Pour les forêts publiques relevant du régime forestier, le plan d'aménagement forestier est mis en cohérence avec le plan ou la notice de gestion du site ENS et prend en compte les spécificités liées à l'ENS.

1.3.4 Autres usages

Sport de pleine nature, courses d'orientation, événementiel sportif

Certains sites ENS font l'objet de pratiques de sport de pleine nature (trail, escalade…). C'est le cas notamment du col du Coq (trail du Grand-Duc), du bois de la Bâtie (UT4M), de la tourbière du Peuil (trail Terre des Lycans).

Ces usages peuvent avoir de nombreux impacts : érosion du sol, dérangement de la faune et de la flore en fonction de la période de l'année induit par le bruit et le pic de fréquentation, les déchets etc. Ainsi comme pour une réserve naturelle nationale, les demandes de passage au sein des sites ENS doivent être transmises au gestionnaire en début d'année afin d'être étudiées lors du comité de site et d'être validées ou non. Un lien est fait avec les services de l'Etat instructeurs des demandes (DDT, destinataire des demandes d'autorisation pour les événements se déroulant sur plusieurs communes). Les agents du Département peuvent avoir accès à la plateforme Manifestation Sportive.fr.

Les courses d'orientation ne sont pas possibles dans les ENS car elles impliquent trop de dérangement pour le site, à l'exception du parcours d'orientation sur l'étang de Lemps, muni de balises uniquement sur une partie du sentier pédagogique et des chemins communaux. La pratique hors sentier n'y est pas autorisée.

Par ailleurs le Département a voté son schéma départemental des sports de nature 2024-2029 en mars 2024. **La commission départementale des espaces, sites et itinéraires** se réunit afin d'inscrire au plan départemental des espaces, sites et itinéraires de sport de nature. L'inscription de secteurs de sites d'accueil de sports de pleine nature au sein des sites ENS se fait en cohérence avec le plan de gestion ENS afin de préciser la prise en compte de la biodiversité dans ces pratiques notamment s'agissant des périodes de pratique, des accès et du niveau de fréquentation soutenable.

Usages liés au patrimoine culturel

Afin de valoriser le patrimoine culturel des sites au-delà du patrimoine naturel :

- **des travaux de préservation et valorisation du patrimoine culturel et historique** peuvent être menés dans le cadre des plans de gestion des sites ENS : vestiges archéologiques, patrimoine bâti, petit patrimoine local en lien avec la politique de préservation du patrimoine culturel du Département.

- **des créations spécifiques** pour des sites ENS dans le cadre du dispositif « Nature-Culture » sont développées pour toucher des publics diversifiés, et apporter une sensibilisation à l'environnement par une approche différente. Ces spectacles permettent également de valoriser l'histoire, la spécificité des sites tout en respectant les milieux naturels et les espèces des sites sur lesquels ils se produisent (sensibilité du site, période d'intervention, prise en compte du dérangement induit pour les espèces, y compris par les activités sonores).
Les spectateurs devront rester sur les chemins balisés. Les artistes pourront être autorisés à se placer en limite des chemins balisés uniquement avec l'accord du gestionnaire du site dans la mesure où leur présence n'impacte pas les milieux et les espèces. Le spectacle ne doit pas engendrer d'actions de gestion des milieux supplémentaires.
Le contenu du spectacle doit être cohérent avec les messages de protection des espaces naturels et de la biodiversité au sens large que le Département transmet sur les sites.

Promenade et randonnée

Conformément à l'article L361-1 du Code de l'environnement, *« le Département établit après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée »* (PDIPR). La loi instituant ces dispositions poursuivait un double but : promouvoir la randonnée (essentiellement pédestre et équestre) et protéger les chemins en espace rural.

Les chemins et sentiers inscrits au PDIPR peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, dès lors que cette inscription fait suite à une délibération favorable des communes concernées. Dans le département de l'Isère, **900 km sont ainsi inscrits au PDIPR** et la gestion de ces itinéraires est confiée à des gestionnaires via une convention de labellisation avec les parcs naturels régionaux, la métropole de Grenoble et les communautés de communes.

Le gestionnaire s'engage ainsi en matière de :
- **Respect du principe de continuité** : le gestionnaire doit garantir la pérennité des itinéraires, toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le PDIPR doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution, de qualité similaire.
- **Alerte et information** : le gestionnaire s'engage à informer immédiatement le Département de tout événement (et de tout changement de statut foncier) susceptible d'altérer la qualité et/ou la continuité de l'itinéraire.
- **Maintenance des itinéraires :** le gestionnaire s'engage à :
. effectuer l'entretien du réseau de sentiers afin de maintenir la qualité des cheminements et d'en assurer la continuité en réalisant les travaux nécessaires à la pérennité du réseau (fauchage, élagage, changement immédiat des plaques manquantes ou cassées, surveillance de la lisibilité du balisage complémentaire, …) ;
. se doter de moyens humains suffisants permettant la gestion administrative et comptable du réseau concerné ainsi que le suivi de son entretien afin que le Département ait un interlocuteur unique ;
. effectuer un minimum d'une visite annuelle sur l'ensemble des itinéraires (donnant lieu à un compte rendu transmis dans les quinze jours au Département) ;
. accepter les visites sur le réseau d'un organisme dûment mandaté par le Département afin de vérifier le maintien de la qualité et de la continuité des itinéraires.

L'accompagnement du Département auprès des gestionnaires du PDIPR est défini dans le règlement départemental de mise en œuvre du PDIPR en vigueur (délibération du 22 octobre 2021).

Au sein des sites ENS, la gestion des sentiers inscrits au PDIPR doit ainsi se coordonner avec le gestionnaire conventionné. Pour les sentiers traversant les sites ENS, il est possible d'équiper ponctuellement certains secteurs et développer des **sentiers d'interprétation** dans le cadre des actions financées **au travers du plan de gestion ENS**, en accord avec le gestionnaire PDIPR.

Tourisme et pistes cyclables

Le **Schéma départemental du tourisme et de la montagne** a été approuvé en septembre 2024. Les filières transversales comme la nature et l'itinérance émergent comme des axes fédérateurs, tandis que le tourisme au service d'un développement harmonieux du territoire dans le respect de l'environnement s'impose au cœur de la démarche du Département.

Ce schéma prend en compte des dimensions économiques, d'aménagement, de durabilité et d'adaptabilité. Cette vision intégrée vise à préserver les richesses culturelles, humaines et environnementales du département constituant ainsi un gage d'attractivité touristique et contribuant à une valorisation de l'identité du territoire.

Dans ce contexte, le Département entend accompagner les acteurs touristiques et les collectivités pour élaborer une **stratégie de long terme sur leur territoire** (axe 1 : une vision partagée autour des stratégies territoriales) en lien avec les espaces naturels sensibles (ENS) via l'ingénierie du Département (action 4) : valorisation des territoires, de l'offre touristique mais aussi outils d'aide à la décision (suivi de la fréquentation, étude prospective…) et en poursuivant l'accompagnement du développement maîtrisé et du renouvellement des offres, notamment dans le cadre du Plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (action 5 - PDESI).

Le Département a par ailleurs approuvé en février 2020 sa **stratégie opérationnelle en faveur de la pratique cyclable en Isère** afin de poursuivre une vraie dynamique pour développer la pratique du vélo utilitaire et de loisirs, et :

· développer les infrastructures pour les cycles à la fois en assurant la maîtrise d'ouvrage et en accompagnant des projets locaux ;
· mettre en œuvre des services pour accompagner la pratique ;
· accompagner les changements de comportement en faveur de la pratique cyclable ;
· favoriser la pratique sportive ;
· positionner l'Isère comme une « Terre de vélo » pour le tourisme ;
· promouvoir « l'Isère Terre de vélo » par de grands événements.

Plusieurs sites ENS permettent un accès via ce réseau en lien avec les stratégies locales et le plan de gestion du site (enjeu ouverture du public). Des boucles internes aux sites sont également possibles permettant de sensibiliser ce type de public.

Chasse et pêche de loisirs

Les sites ENS accueillent les activités de chasse et de pêche. Des baux de chasse ou de pêche peuvent être contractualisés.

L'article L420-1 du Code l'environnement établit que « *la gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général. La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique. Le principe de prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables s'impose aux activités d'usage et d'exploitation de ces ressources. Par leurs actions de gestion et de régulation des espèces dont la chasse est autorisée ainsi que par leurs réalisations en faveur des biotopes, les chasseurs contribuent à la gestion équilibrée des écosystèmes. Ils participent de ce fait au développement des activités économiques et écologiques dans les milieux naturels, notamment dans les territoires à caractère rural.* »

Un modèle type de convention de chasse approuvée par délibération du 19 juillet 2024, cadre les modalités d'organisation de l'activité cynégétique à travers la définition des actes de chasse et de non chasse, notamment en cas d'accueil du public sur le site. Ces conventions sont donc adaptées à chaque site sur lequel la chasse est pratiquée.

Concernant la pêche de loisirs, en fonction du statut des plans et cours d'eau (eau libre, eau close) et des possibilités de prélèvement des espèces au regard des conditions écologiques des sites ENS, des conventions spécifiques peuvent être établies avec des gestionnaires locaux (APPMA) suivant un règlement pêche. Les agents ENS du Département sont tous assermentés garde-pêche particulier et assurent des contrôles pêche.

2 Consolider l'outil ENS par une gestion planifiée, concertée et maîtrisée par les collectivités

2.1 La gestion des sites ENS départementaux et locaux

Les sites ENS font l'objet d'une gestion concertée visant un double objectif de préservation du patrimoine naturel, culturel et des usages d'une part et de valorisation pédagogique et économique des activités respectueuses du site (agriculture, forêt, tourisme) d'autre part.

Cette gestion concertée s'appuie sur :

- le Comité de site, réunissant l'ensemble des acteurs concernés et destiné à accompagner et suivre la mise en œuvre du plan de gestion ;
- le document de gestion (plan de gestion ou notice de gestion) qui dresse l'état des lieux du site (patrimoine naturel, culturel, usages, ...), identifie les enjeux, les objectifs et décrit les actions à mettre en œuvre sur 5 ou 10 ans, il prévoit leur évaluation.
- le Règlement intérieur traduit dans un arrêté municipal (ou plusieurs si le site concerne plusieurs communes) les règles pour l'utilisation du site (usages, ouverture au public…). Le commissionnement et la mobilisation des personnels en charge de la police de la nature sont nécessaires pour faire appliquer ce règlement.
- Le Gestionnaire, personne morale chargée de la mise en œuvre du plan de gestion et du respect du règlement intérieur et s'appuyant sur les compétences d'un conservateur des espaces naturels et d'agents de la collectivité qualifiés en écologie et préservation de la biodiversité pour gérer les milieux naturels d'une part et appliquer la réglementation sur la protection des espèces et des habitats naturels d'autre part.

Le Comité de site

Le Comité de site est le principal organe de gouvernance et de concertation des sites ENS. Il est constitué et présidé par le maître d'ouvrage (1) et rassemble tous les acteurs impliqués dans la vie du site : élus, représentants des usagers dont agriculteurs, associations de chasse et de pêche (ACCA, AAPPMA), associations de protection de la nature, principaux propriétaires dont ceux ayant une convention, écoles, associations locales, acteurs du tourisme...

Il se réunit en moyenne une fois par an pour faire le bilan des actions menées et préparer les actions à venir avec le soutien technique du gestionnaire. Il a un rôle consultatif, les décisions revenant au maître d'ouvrage. Sont présentés au Comité de site les événements prévus pour l'année à venir sur le site, le Comité donnant un avis sur ces événements.

(1) Un conseiller départemental désigné pour les sites départementaux ; le Maire ou le Président d'intercommunalité pour les sites locaux ; le Président de l'association concernée pour les sites associatifs ; et par l'un des maires choisis pour les sites « Parc ».

Les documents de gestion

Tous les sites ENS avec une maîtrise foncière suffisante (acquisitions ou conventions d'usages, à minima sur 50 % de la surface de la zone d'intervention ou des zones à enjeux pour les sites de plus de 30 ha) doivent faire l'objet d'un document de gestion planifié sur 5 ans (premier document de gestion), puis 10 ans (documents suivants). Ce document de référence (notice ou plan de gestion) est réalisé suivant la méthodologie préconisée par le Département et adaptée aux enjeux du site, qui s'appuie sur le Guide d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) (encore appelé Cahier technique 88, 2021). Il dresse un état des lieux du contexte historique, géographique, du patrimoine naturel, culturel et des activités socio-économiques présentes sur le site. Il définit les enjeux et les objectifs en matière de préservation et de valorisation du site et les décline en un programme d'actions chiffré.

Le document de gestion pourra être réalisé en régie ou par un prestataire spécialisé sélectionné par le maître d'ouvrage après consultation publique. Au cours de la dernière année de mise en œuvre, il est évalué et réactualisé pour une nouvelle période de 10 ans (5 ans à titre exceptionnel). Le volume et les coûts de rédaction puis de mise en œuvre du plan sont fonction de la complexité du site (cf. annexe 5 - tableau de référence des coûts intégrant un indice d'évolution des prix).
La rédaction du document de gestion est suivie par le Comité de site qui pourra être consulté plusieurs fois lors de l'élaboration ou de la réactualisation du document. Des groupes de travail thématiques avec les acteurs et personnes ressources locales sont organisés autant que nécessaire pour prendre en compte les connaissances et attentes des acteurs locaux.

Le document de gestion (au stade diagnostic et définition des enjeux/objectifs) est analysé par le Comité scientifique et technique départemental des ENS). Ce Comité veille à la cohérence des documents de gestion vis à vis des enjeux de préservation et d'ouverture au public des sites mais aussi des autres politiques départementales.

Le document final, après validation par le conseil municipal ou le conseil communautaire pour les sites locaux, est approuvé par la commission permanente du Conseil départemental.

Il est mis en œuvre par le maître d'ouvrage du site, en régie, avec de l'accompagnement ou de la prestation externe.

Des adaptations du document de gestion sont possibles pour tenir compte d'aléas divers ou de nouvelles données. En cas d'adaptations importantes, celles-ci sont présentées et débattues en comité de site et éventuellement en Comité scientifique et technique ENS avant d'être validées par le Département.

Le Règlement intérieur

Pour les sites ouverts au public, chaque ENS fait l'objet d'un règlement intérieur, défini par un arrêté municipal par commune concernée ou arrêté du Président du Conseil départemental, rédigé à l'issue du plan de gestion, discuté en Comité de site et validé par le maître d'ouvrage. Ce règlement est affiché à l'entrée principale de chaque site. Des balises avec des pictogrammes aux entrées et le long des cheminements rappellent les règles à respecter pour la préservation des espèces et des habitats.

Le document de gestion peut étudier l'opportunité, si les élus locaux le demandent, de mettre en place une mesure de protection réglementaire comme un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) ou d'habitats naturels (APHN), en particulier en cas d'existence d'une menace avérée sur le site (remblai, drainage, dépôts de déchets, urbanisation, sur-fréquentation…).

Pour faire respecter ces règlements, il est nécessaire de commissionner et d'assermenter des agents du Département, d'une part, et des structures gestionnaires d'ENS locaux, d'autre part en tant que « gardes particuliers » sur les propriétés départementales (SD) ou communales (SL) et d'autre part par un commissionnement ministériel pour les gardes ENS au titre de la Protection du Patrimoine Naturel pour les infractions commises au Code de l'environnement.

La surveillance des sites est assurée par le maître d'ouvrage du site et le gestionnaire, le cas échéant en lien avec les autres agents de police compétents (police, gendarmerie, OFB, ONF).

Les Gestionnaires

La Collectivité gestionnaire ou le CEN doit désigner une personne responsable de la gestion de chaque site ENS. Celui-ci est **un coordinateur des actions menées**, il doit s'encadrer au besoin (assistance, maîtrise d'œuvre) de professionnels de la biologie de la conservation (suivis naturalistes, suivis de travaux), de l'éducation à l'environnement et de la valorisation du site en concertation et partenariats avec les acteurs locaux

Le gestionnaire d'un site ENS met en œuvre les actions prévues au document de gestion : travaux de restauration et d'entretien, suivi scientifique, valorisation, concertation et partenariats. Il assure la surveillance du site. Les actions sont réalisées soit en direct par le gestionnaire du site, soit font l'objet de prestations sous forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), de maîtrise d'œuvre (MOE) ou d'entreprises de travaux.

Les formes de participation citoyenne sont à développer au plus près du terrain pour préserver des sites intéressants.

- **Le rapport annuel d'activités des sites ENS**

Le gestionnaire fournit chaque année un bilan des actions menées incluant un bilan financier et présentant celles à réaliser. Sur les sites locaux, une fiche de suivi des sites est envoyée annuellement au Département afin de pouvoir attester des actions menées (condition de versement du forfait de fonctionnement annuel) et d'une mise à jour de la maîtrise foncière (par acquisition ou convention).

L'annexe 8 présente le contenu attendu du bilan annuel.

2.2 La gestion des sites ENS en appui de la politique sociale et éducative du Département

Le recours à des ouvriers en insertion est privilégié pour certains types d'actions d'entretien adaptés (débroussaillage, lutte contre les espèces invasives, …).

Depuis 2023, le Département recrute des équipes annuelles constituant les brigades environnementales de l'Isère. Elles sont en charge de réaliser notamment l'entretien des parcelles propriété du Département dont les sites départementaux ENS.

Conformément à l'article L.2113-13 du Code de la commande publique, le Département de l'Isère a décidé de réserver des marchés pour la réalisation de chantiers permettant l'entretien et/ou le nettoyage de différents espaces naturels sensibles :

- aux structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L.5132-4 du Code du travail (associations intermédiaires, entreprises d'insertion, ateliers et chantiers d'insertion et entreprises de travail temporaire d'insertion) et à des structures équivalentes ;

- aux Entreprises Adaptées – EA (article L.5213-13 du Code du travail), aux Etablissements ou Services d'Aide par le Travail – ESAT (article L344-2 du Code de l'action sociale et des familles) ou à toute autre structure employant majoritairement des personnes handicapées.

Le développement de partenariat avec les lycées professionnels ou assimilés (MFR) est également encouragé pour la réalisation de chantiers par les étudiants.

2.3 Les sites ENS locaux (ENSL)

Les sites locaux sont pilotés par des collectivités locales (communes, communautés de communes et communautés d'agglomération), des Parcs naturels régionaux ou le CEN Isère, qui disposent de la maîtrise foncière à long terme des sites labellisés et en organisent la gestion.

La labellisation d'un site implique une forte mobilisation des élus locaux pour les Collectivités, ou du CEN pour ses sites, en lien avec les acteurs locaux et usagers associés dans la démarche de création et de suivi de l'ENS. Une fois le site labellisé, les élus locaux se doivent de maintenir une forte implication pour en assurer la gestion dans la durée.

Pour les Collectivités, l'accompagnement du Département est conditionné par la maîtrise foncière suffisante des sites afin d'assurer la mise en œuvre des actions validées dans les plans de gestion en concertation avec les acteurs locaux. Il s'agit de responsabiliser les collectivités en favorisant une gestion des sites en régie, financièrement maitrisé, et avec un minimum possible d'accompagnement technique du Département.

L'accompagnement financier

L'acquisition foncière ou la maîtrise d'usage (cf. Chapitre 3) est la priorité et devra faire l'objet d'actions concrètes et régulières : animation foncière, acquisitions, signature de conventions d'usages décrites dans le document de gestion.

Les sites ENS locaux sont financés par la collectivité ou l'organisme maître d'ouvrage (communes, EPCI, Parcs, CEN) et le Département (Cf. tableau 2). Des cofinancements peuvent également être obtenus pour certaines actions (Agence de l'eau, Fonds vert, CEREMA…).

La politique « Espaces naturels sensibles » (ENS), qui relève de la compétence des Départements, est financée par une partie de la taxe d'aménagement. Cette taxe est assise sur les permis de construire pour compenser l'artificialisation des sols. Cette taxe affectée permet de financer à la fois les acquisitions, les aménagements et la gestion d'espaces naturels remarquables qui peuvent être ouverts au public. La liste des actions pouvant être financées par la part départementale de la taxe d'aménagement est énumérée à l'article L331-3 du Code de l'urbanisme. Cette affectation des dépenses de la taxe d'aménagement justifie un accompagnement financier qui peut aller au-delà des 80 % d'aides publiques.

Pour les sites ENS locaux, **des plafonds de subvention en fonction de la taille des sites et de leur vocation** sont instaurés afin de fixer une cadre d'intervention aux différents maîtres d'ouvrage des ENS locaux dont les collectivités, lesquelles pourront compléter ces plafonds en fonction de leurs ambitions (cf. annexe 5).

Les taux d'aides et plafonds de dépenses dépendent :

- du statut juridique du maître d'ouvrage du site labellisé (communes, communautés de communes ou d'agglomération, Conservatoire d'espaces naturels Isère) ;
- de la population DGF des communes ou EPCI concernés par le site labellisé : le taux d'aide 100 % - 0,01 % / hab DGF ;

Afin de responsabiliser les collectivités, maîtres d'ouvrage des sites ENS, le Département a fait le choix de demander aux collectivités une participation financière (modique pour les petites communes) et de plafonner l'accompagnement financier du Département à hauteur de 60 % en cas de délégation de la gestion du site à un tiers afin d'inciter les collectivités à assurer en interne la gestion de leur site.

- de la vocation du site : patrimoniale ou cœur de réseau ou sensibilisation environnement.

Ces vocations seront affectées par avenant à la convention de labellisation.

➔ Les <u>sites locaux à vocation patrimoniale</u> sont des sites de préservation : labellisés à la demande des communes ou EPCI ou du CEN, permettant de bénéficier d'aides au fonctionnement. De plus ou moins petite taille, ils peuvent aussi bénéficier d'aides à l'investissement pour des actions pour la biodiversité (études ou travaux) mais non dédiées à l'ouverture au public. Ces sites peuvent s'appuyer sur une participation des habitants avec l'accompagnement du CEN Isère, bénévolat dans une optique concrète et pragmatique au plus près du terrain ;

➔ Les <u>sites locaux à vocation de sensibilisation à l'environnement</u> adaptés à l'accueil de groupes, pourront bénéficier d'aides au fonctionnement et à l'investissement pour répondre aux enjeux d'accueil au cas par cas ;

➔ Les <u>sites locaux cœurs de réseau</u> bénéficient d'aides au fonctionnement et à l'investissement dans le cadre des documents de gestion validés par le Département.

- de la superficie des sites (en fonction de la vocation et par tranche de surface – cf. annexe 5);
- du renouvellement du document de gestion : 1er, 2ème ou 3ème ou extension des sites ;

- de la nature des actions de fonctionnement ou d'investissement à réaliser sur ces espaces (actions liées à la préservation des milieux ou aux infrastructures) prévues dans le document de gestion et approuvées par le Département (cf. annexe 4).

Ces dépenses financent les actions d'investissement et de fonctionnement éligibles à la taxe d'aménagement et approuvés par le Conseil départemental. Chaque action doit comprendre les frais annexes nécessaires à sa mise en œuvre : expertise, ou assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), maîtrise d'œuvre de travaux, frais de géomètre ou de notaire, juriste, animation ou autres frais spécifiés dans les fiches actions des documents de gestion.

- Le **forfait de fonctionnement** est lié au pilotage de l'activité sur les sites (gouvernance du site, suivi des usages, frais administratifs divers dont AMO annuel externe) : il est calculé à partir du nombre de communes concernées par le site (2 000 € par commune), il est porté à 30 000 € pour un EPCI pour 5 sites gérés en régie. Ce forfait annuel est versé sur remise annuelle d'une fiche de suivi au Département (cf. annexe 8) pour une gestion à l'échelle communale ou d'un rapport d'activité, pour les EPCI, incluant un bilan financier listant les principales actions menées en régie ou en prestation et mettant à jour des données clés du site : surface acquise (liste des parcelles), surface conventionnée (durée et type de convention et liste des parcelles), données faune, flore, habitats au format de l'observatoire Biodiversité AURA, données de niveau et qualité de l'eau. Pour les EPCI dans l'hypothèse d'une gestion déléguée confiée à un tiers, ce forfait de fonctionnement est ramenée à 60 % du forfait d'un EPCI gérant 5 sites (soit 18 000 €/an maximum).

L'accompagnement technique

La collectivité bénéficie d'une assistance technique des agents du Département (3 jours en moyenne par an, avec des jours supplémentaires pour les élus commençant un mandat). Le personnel affecté à la gestion des sites peut être accompagné dans la gestion par un organisme spécialisé ou dans l'animation foncière par la SAFER. L'organisation de réunions des gestionnaires ENS par le Département, sera proposée au besoin aux collectivités, avec un appui du comité scientifique ENS.

La procédure de labellisation

Les ENS locaux proposés pour être labellisés, doivent répondre à différents critères garantissant leur intérêt en matière de biodiversité et d'éducation à l'environnement.

Ils peuvent aussi avoir pour vocation de pérenniser les espaces naturels restaurés au titre des mesures compensatoires (ex : sites du SYMBHI, du CEN Isère ou de la Foncière environnementale de l'Isère (FEI) à venir).

Avant toute labellisation, une candidature sous forme de fiche d'intention est transmise au Département par la Collectivité. Elle doit comprendre les informations suivantes :

- inscriptions du secteur aux inventaires et mesures de protection réglementaires (ex ZNIEFF, APPB, ZH, TVB …) ;
- motivation : volonté d'un outil de protection et pourquoi l'outil ENS ;
- acceptation locale (par les propriétaires, acteurs socio-économiques) du projet d'ENS ;
- faisabilité de la maîtrise foncière à court / moyen terme (incluant notamment l'acceptation de création d'une zone de préemption) ;
- moyens techniques et humains consacrés par la collectivité.

En cas de validation de la candidature, un diagnostic préalable d'opportunité et de faisabilité (notamment foncière) est réalisé par le Département. Il permet d'évaluer l'intérêt patrimonial du site au regard des orientations du Schéma départemental du réseau des ENS (patrimoine naturel et culturel, lien avec la Stratégie nationale des Aires Protégées), d'identifier la dureté foncière, les usages et activités socio-économiques passés et actuels, les motivations, les attentes et projets des élus et acteurs locaux. Il comprend une grille d'évaluation permettant d'attribuer à chaque site une note objective en fonction des enjeux environnementaux, des usages, de l'acceptation locale et du potentiel pour l'accueil du public.

Le schéma des étapes d'une labellisation d'un site naturel en Espace naturel sensible figure en annexe 9.

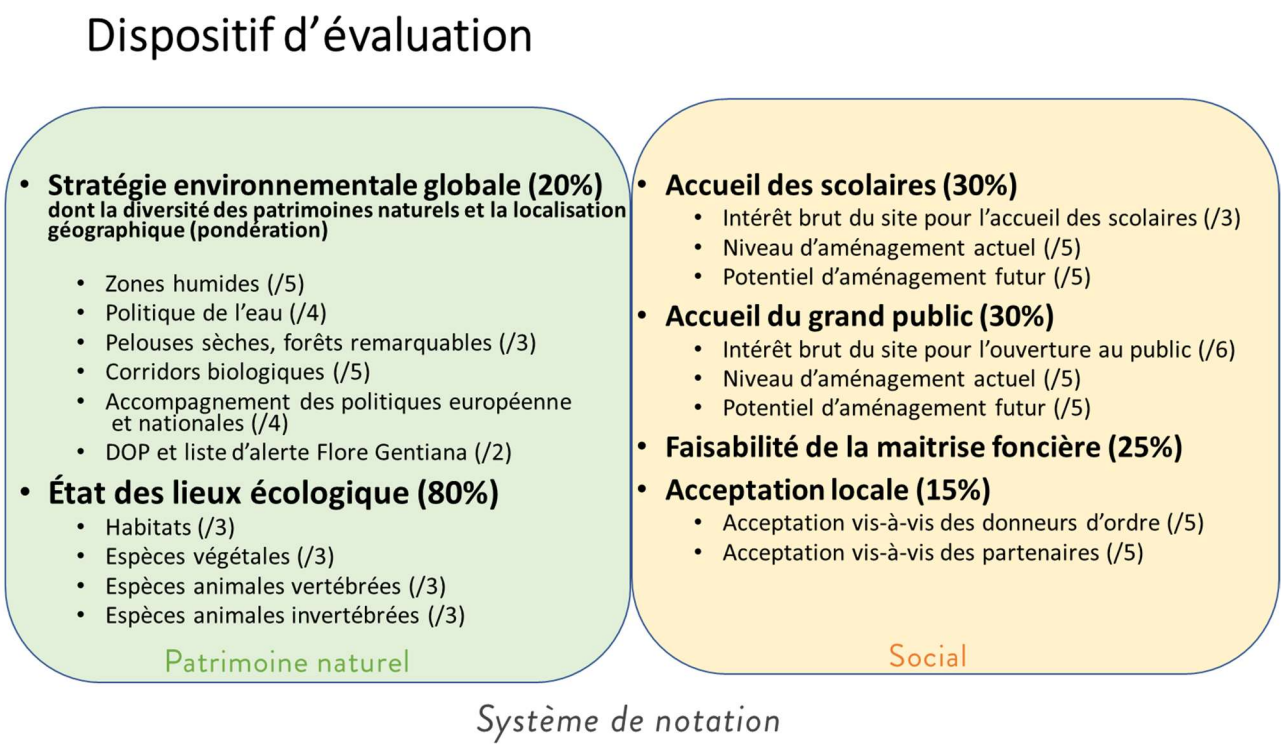

Système de notation

L'acceptation locale (propriétaires, acteurs socio-économiques) du projet d'ENS et la faisabilité de la maîtrise foncière sur du court - moyen terme, notamment par la mise en place d'une zone de préemption sont également des critères pris en compte. La mesure de l'acceptation locale passe comme prévu par le Code de l'Urbanisme, par une consultation obligatoire par le Département des organismes suivants : Fédération départementale des chasseurs de l'Isère (FDCI), Fédération départementale de pêche de l'Isère (FDPPMA), Chambre d'agriculture, Centre régional de la propriété forestière (CRPF), Office national des Forêts (ONF).

Extension de sites labellisés

Toute demande d'extension de sites fera l'objet d'un diagnostic préalable afin d'évaluer l'intérêt écologique, la maîtrise et la dureté foncières et en termes d'usages, l'acceptation locale du projet d'extension. Ce diagnostic mettra en évidence la vocation nouvelle ou pas du site en cas d'extension. Celle-ci fera l'objet d'un avenant à la convention de labélisation.

Fusion de sites labellisés

La fusion de sites sera favorisée, elle devra faire l'objet d'une demande par la (ou les) collectivité(s) concernée(s) ou pourra aussi être demandée par le Département. Celle-ci sera instruite au regard de critères de cohérence écologique, de simplification, de mutualisation et de la possibilité d'un document de gestion et d'une gouvernance en commun. Les fusions de sites feront l'objet d'un avenant à la convention de labellisation.

2.4 Les autres sites naturels complémentaires aux ENS départementaux et locaux

2.4.1 Sites de protection foncière

Les sites de protection foncière sont des sites naturels dont la maîtrise foncière publique est insuffisante pour disposer d'un document de gestion mais qui bénéficieront du droit de préemption ENS et d'aides financières à l'acquisition du foncier avec financement de l'animation foncière préalable si besoin. 25 sites sont concernés en 2024 ; il s'agit de sites anciens, antérieurs à 2015, avec une maîtrise foncière qui est restée inférieure à 50 %.

2.4.2 Sites de restauration

Ce sont des sites nécessitant des travaux de restauration importants (action en réparation du préjudice écologique au sens de l'article 4 de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages). Ils ont vocation à alimenter la foncière environnementale de l'Isère (FEI), chargée de mettre en œuvre des mesures compensatoires de projets d'aménagement.

2.4.3 Etangs patrimoniaux

Il s'agit des étangs communaux ou intercommunaux situés en ZNIEFF 1 ou dans des anciennes tourbières, nécessitant des travaux de restauration de la biodiversité (aides ponctuelles en investissement) au-delà des aides prévues dans le règlement départemental d'intervention sur la biodiversité, approuvé le 24 avril 2020, sur le volet de la Charte « *Maîtriser, pérenniser et valoriser les étangs du Dauphiné* ».

Ces aides (voir annexe 7.2) auront pour objectif notamment de compléter les travaux de restauration écologique sur l'étang pour notamment développer et diversifier la flore aquatique contribuant à la fonctionnalité de l'étang et à sa production piscicole. Elles seront accordées sous réserve de l'engagement que le linéaire de pentes douces et/ou de roselière atteigne 30 % du périmètre de l'étang et que des zones de quiétude soient prises en compte dans la gestion des usages après travaux.

2.4.4 Sites associés pour la sensibilisation à l'environnement

Il s'agit de sites naturels non protégés reconnus pour leur intérêt pédagogique dans le cadre de l'éducation à l'environnement, comme les forêts domaniales (col de Porte en forêt domaniale de Grande Chartreuse, Verrerie en forêt domaniale des Chambaran, forêt domaniale des Coulmes…) ou d'autres sites naturels aménagés pour l'éducation à l'environnement. Il peut également s'agir de certains centres spécialisés dans un domaine de la biodiversité, comme le Musée de l'eau de Pont-en-Royans ou le jardin botanique Dominique Villars de La Tronche.

Ce sont des « *sites associés au Réseau des Espaces naturels Protégés Isérois pour leur intérêt pédagogique* ». Cf. Carte des sites ouverts aux scolaires § 1.3.

Moins sensibles que les espaces naturels protégés, ils permettent également de délester ces derniers dans les secteurs soumis à une forte pression de fréquentation, tels que l'agglomération grenobloise. Ils peuvent ponctuellement faire l'objet d'un accompagnement financier du Département à étudier au cas par cas.

3 Renforcer la stratégie de préservation de la politique ENS en s'appuyant sur les outils fonciers et réglementaires

L'acquisition des terrains constitue un levier majeur de la politique ENS. Garant de leur pérennité, elle permet d'en optimiser la gestion et constitue une étape essentielle après la labellisation. La stratégie foncière est désormais recentrée afin que les sites ENS soient en mesure d'être gérés rapidement après leur labellisation. Pour les nouveaux sites n'atteignant pas d'emblée un niveau de maîtrise foncière suffisant, une phase préalable d'acquisition foncière est mise en place avec des aides dédiées.

Ainsi, l'ensemble des sites ENS dont les parcelles sont inscrites en N ou A dans le PLU, a vocation à devenir propriété des collectivités (Département, communes), ou à défaut à faire l'objet de conventions d'usage.

Malgré la veille foncière et l'exercice du droit de préemption, les acquisitions sont souvent assez lentes, notamment sur les sites au parcellaire complexe et morcelé.

Sur chaque site dont la surface est supérieure à 30 ha, des zones à enjeux écologiques prioritaires sont définies pour cibler l'animation foncière, afin de conforter la gestion des sites. Le diagnostic de labellisation donne d'ores et déjà un état des usages et du foncier. Il devra identifier les secteurs stratégiques pour la gestion du site.

Une stratégie foncière par site sera ainsi définie en partenariat avec les partenaires et acteurs locaux (élus, Chambre d'agriculture…).

La SAFER dispose de moyens spécifiques (juridiques, techniques) et de procédures de médiation foncière avec la profession agricole. À ce titre, elle est partenaire du Département pour assurer une veille foncière sur l'ensemble des sites ENS labellisés (zones d'observation et zones d'intervention).

Il est également possible de recourir à la création d'Association foncière pastorale (AFP) sur les sites à enjeu écologique concernés par une gestion pastorale (pelouses sèches, tourbières de montagne…). Un partenariat avec l'Agence de l'eau existe pour bénéficier d'aides à l'acquisition de terrains en zones humides.

3.1 Les principes généraux

- Sites ENS départementaux : acquisitions foncières (y compris par usage du droit de préemption) ou maîtrise d'usage menées par le Département. S'il y a concurrence avec un agriculteur, une discussion, au cours notamment des comités techniques SAFER, se fera au cas par cas.
- Sites ENS locaux communaux, intercommunaux et « Parc » : acquisitions foncières ou maîtrise d'usage menées par les communes ou EPCI, avec le soutien financier du Département et délégation du droit de préemption aux communes.
- Sites ENS locaux du Conservatoire des espaces naturels (CEN) : acquisitions foncières ou maîtrise d'usage réalisées dans le passé dans le cadre de mesures compensatoires, et nouvelles acquisitions foncières possibles avec aide du Département lorsque les collectivités concernées ne sont pas en situation d'acquérir. Mise en place possible d'une zone de préemption en faveur de la commune qui sera aidée financièrement pour les acquisitions.

En outre, des parcelles communales peuvent subsister dans les sites départementaux (Montfort, Matheysine) ou des parcelles départementales dans les sites locaux (Molière). Dans ce cas, des conventions sont passées pour que l'usage de ces parcelles soit confié au maître d'ouvrage du site.

L'action foncière passe par l'utilisation combinée de plusieurs approches :

- L'acquisition amiable est toujours privilégiée, elle est favorisée par la mise en place d'une veille et d'une animation foncière.
- Le droit de préemption, il est utilisé sur les ENS départementaux et locaux conformément au Code de l'urbanisme.
- Pour les propriétaires ne souhaitant pas vendre leurs terrains, tout en étant favorables au projet d'ENS, plusieurs conventions sont proposées :
  - *Convention d'adhésion* : les propriétaires adhèrent au principe de préservation du site et autorisent le maître d'ouvrage à réaliser uniquement des inventaires nécessaires à la rédaction du document de gestion sur leurs parcelles. Ces conventions ont vocation à évoluer pour permettre la mise en œuvre du document de gestion, qui définira les actions à mener sur les parcelles concernées ;
  - *Convention de mise à disposition ou d'usages* : une fois le document de gestion validé, les propriétaires confient l'usage de leur parcelle au maître d'ouvrage du site pour mettre en œuvre les actions prévues. Ils sont informés des actions et invités au comité de site ;
  - *Convention de passage* : par laquelle le propriétaire autorise le passage du public sur sa parcelle privée lorsqu'un sentier la traverse. Le maître d'ouvrage du site réalise l'entretien du sentier et s'assure pour les dommages et accidents pouvant survenir sur ce sentier ;
  - *Convention de travaux* : acte pour des actions spécifiques pour la réalisation de travaux, où l'accès aux zones de chantier, pour une durée temporaire, et qui ne remettent pas en cause l'usage du bien. Des indemnités peuvent être envisagées pour perte de récoltes, sur la base des barèmes établis par la Chambre départementale d'agriculture ;
  - *Obligation réelle environnementale (ORE) :* codifiées à l'article L. 132-3 du Code de l'environnement, les ORE sont inscrites dans un contrat au terme duquel le propriétaire d'un bien immobilier met en place une protection environnementale attachée à son bien, pour une durée pouvant aller jusqu'à 99 ans. C'est un acte juridique qui fait naître des obligations pour le propriétaire du bien immobilier, son cocontractant, mais aussi pour les propriétaires ultérieurs du bien.

Cas particuliers :

- de nombreux sites en zones humides (tourbières, forêts alluviales) sont constitués de parcelles dites en « Bien Non Délimités » (BND). Le Département est autorisé à acquérir des parts de BND, si l'ensemble des propriétaires du BND ne peuvent être identifiés ;
- à la demande des communes, le Département peut les accompagner pour la mise en place des procédures de « Biens vacants et sans maîtres » afin d'en récupérer la propriété.

3.2 L'action foncière

Veille foncière

La SAFER, du fait de son droit de préemption environnemental, est partenaire du Département. Dans le cadre d'une convention de partenariat, elle assure une veille foncière sur l'ensemble des zonages ENS départementaux et locaux (zones d'observation et zones d'intervention) ainsi que sur les sites de protection foncière. Elle transfère au Département les notifications de vente reçues dans ces zones en vue d'une possible acquisition par les collectivités.

Animation foncière

Le Département mène annuellement une mission avec la SAFER sur des sites spécifiques. Cette assistance est mobilisée sur tous les ENS départementaux labellisés nécessitant une plus grande maîtrise foncière. La SAFER contacte tous les propriétaires des zones d'intervention pour leur proposer l'acquisition par le Département ou la signature d'une convention.

La SAFER ou tout autre animateur foncier peut également être mobilisé sur les ENS locaux, à la demande des collectivités locales responsables des sites. Dans ce cas, le Département participe au financement de cette animation foncière au titre des acquisitions.

Exercice du droit de préemption

Le droit de préemption favorise une maîtrise foncière publique à long terme facilitant et pérennisant la gestion des sites. Comme prévu dans le Code de l'urbanisme, les zones de préemption sont créées après délibération des communes concernées suite à consultation des acteurs agricoles et forestiers.

Le Département étudie toutes les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) dans les ENS labellisés au regard de l'enjeu des parcelles et de la nature de l'acquéreur.

L'acquisition, par le Département, des parcelles bâties est possible si le bâti est indissociable du site mais n'est réalisée que :

- pour valoriser ce bâti pour l'accueil du public ou la gestion du site ;
- pour la renaturation du site après démolition et/ou enlèvement des ruines.

Sur les sites locaux, les parcelles bâties sont exclues sauf celles abritant du petit bâti patrimonial qui aura une vocation pédagogique ou de gestion du site.

La poursuite de l'accompagnement du Département pour les sites de protection foncière est conditionnée à la présence d'une zone de préemption ENS.

La phase **d'acquisition foncière pour les nouveaux sites ENSL** correspond aux nouveaux sites labélisés avec un contexte foncier et des moyens techniques des collectivités favorables à la mise en place d'actions sur des enjeux de protection du patrimoine naturel. Ce statut permet aux collectivités de bénéficier d'aides à l'acquisition (convention de 5 ans à renouvellement exprès) finançant en partie l'achat du foncier, les frais d'actes, d'hypothèque et de bornage s'il y a lieu, ainsi que les frais d'animation foncière (ex. animation SAFER).

3.3 Les outils réglementaires : l'articulation avec les autres espaces protégés

L'Etat a adopté une nouvelle stratégie pour les aires protégées à horizon 2030 le 12 janvier 2021. Elle figure dans l'article 227 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et est inscrite à l'article L110-4 du Code de l'environnement. Cette stratégie repose sur le constat d'une érosion globale de la biodiversité et de la nécessité d'un réseau suffisant et efficace d'espaces protégés pour assurer l'équilibre des écosystèmes, la survie de nombreuses espèces, ou la préservation des ressources issues de la nature.

Les Espaces naturels sensibles s'insèrent dans ce réseau d'espaces naturels protégés à l'échelle départementale, pilotés par d'autres acteurs avec lesquels il convient de poursuivre les partenariats pour assurer une cohérence territoriale. La lisibilité et la simplification des dispositifs seront recherchées.

Réserves naturelles nationales (RNN) :

Elles sont au nombre de **8** en Isère, avec **4 104 ha** en propriété départementale en 2024 répartis dans 5 réserves (dans les RNN des hauts plateaux du Vercors, des hauts de Chartreuse, de la tourbière du Grand Lemps, de l'île de la Platière, du Haut-Rhône français), 11 bâtiments sur la Réserve naturelle nationale du Vercors et 1 bâtiment sur celle du Grand Lemps.

Gestion des parcelles départementales en Réserve : les actions de fonctionnement (entretien, gardiennage…) sont réalisées conformément au plan de gestion de la Réserve dans le cadre de conventions et/ou marchés publics spécifiques ou avec les moyens propres de la régie départementale sur les ENS. Le Département garde la maîtrise d'ouvrage directe des actions d'investissement prévues au plan de gestion sur ses parcelles et continue d'exercer ses droits et ses devoirs de propriétaire : entretien des bâtiments, entretien des aménagements utiles à la gestion et à l'accueil du public, gestion du droit de chasse, conventions d'alpage...

Dans les deux types de réserves naturelles (nationales et régionales) :

- à la demande des gestionnaires, intégration des réserves naturelles dans l'offre des sites ouverts à l'appel à projets « à la découverte des ENS » ;
- si une RNN ou une RNR est créée sur un site ENS existant, celui-ci sera délabellisé ENS, lorsque la gestion de la Réserve sera effective (désignation du gestionnaire), ceci dans un souci de simplicité, de cohérence et de lisibilité des statuts de protection ;
- dans le cas où un site ENS jouxte une Réserve naturelle nationale ou régionale, l'extension de la Réserve sera recherchée en vue d'avoir un unique statut, par souci de simplicité et de cohérence.

Arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) ou d'habitats naturels (APHN)

En 2015, 46 sites ENS départementaux ou locaux (7 départementaux et 39 locaux) font également l'objet d'un APPB édicté par l'Etat. Aucun ne fait l'objet d'un APHN, un site est prévu sur l'ENS départemental des Forêts alluviales du Grésivaudan sur les berges inondables des étangs (dont roselières) et sur les zones forestières inondables.

Les arrêtés préfectoraux apportent un outil réglementaire complémentaire à l'outil de gestion ENS en permettant d'agir sur les atteintes au patrimoine naturel, quel que soit le statut foncier.

Les documents de gestion des sites ENS doivent prendre en compte ceux existant et peuvent, obligatoirement en accord avec les communes concernées, étudier l'opportunité de mettre en place une mesure de protection réglementaire comme un arrêté préfectoral de protection (de biotope ou d'habitats naturels), en particulier en cas d'existence d'une menace avérée sur le site.

Les documents de gestion de l'ENS sont à valider auprès de la DDT afin de vérifier la cohérence des actions entre l'ENS et l'APPB et ainsi de faciliter la mise en place des actions.

Lors de projet de création ou d'agrandissement d'APPB ou APHN (ex : APPB tourbières par massif) sur un ENS, un travail commun avec les services de l'Etat et les élus concernés permet de concerter les acteurs du territoire en présentant ces deux outils complémentaires. L'élu départemental présidant le comité de site est étroitement associé à ces discussions et valide leur avancée. Dans le cadre de la Stratégie des Aires Protégées mise en place par l'Etat, un certain nombre d'ENS ont été identifiés pour bénéficier du statut d'APPB ou d'APHN d'ici 2030 suite à la concertation des acteurs du Département.

- **Sites Natura 2000**

En 2015, **49 sites ENS départementaux ou locaux** (7 départementaux et 42 locaux) sont concernés par un zonage Natura 2000. Ces deux statuts sont complémentaires et parfois redondants, d'où une nécessité de concertation et de mutualisation pour gagner en efficacité. Natura 2000 permet de mobiliser des financements Etat et Europe pour la préservation des milieux naturels et espèces d'intérêt communautaire, la mise en place de mesures agro-environnementales et climatiques, et la signature de charte ou de contrats avec les propriétaires forestiers. Les ENS permettent de financer les acquisitions foncières et la gestion d'autres milieux et espèces et l'accueil du public.

Quand les sites Natura 2000 et les sites ENS ont des périmètres proches et cohérents (exemples : plateau Molière-Sornin, Val d'Ainan, Herretang), une mutualisation des moyens sera recherchée (un seul comité de suivi, complémentarité et cohérence des documents de gestion ENS et des DOCOB et des financements).

3.4 La police et la complémentarité avec les actions de police en Isère

Concilier protection de la biodiversité et ouverture au public est un enjeu majeur dans la politique ENS. La fréquentation des Espaces naturels sensibles par un large public oblige à une grande vigilance. Le non-respect des règlements, les dégradations et incivilités diverses, la circulation des véhicules terrestres à moteur et les atteintes à la faune, à la flore et à leurs habitats naturels sont autant de menaces qu'il faut essayer de juguler.
Une présence humaine soutenue sur le terrain, alliant sensibilisation, prévention mais aussi répression, sont des actions essentielles pour la surveillance des sites ENS.

Les agents de la régie du Département assurent une surveillance des ENS départementaux afin d'éviter les **atteintes aux biens et aux propriétés du Département**, ils sont commissionnés et assermentés en tant que « **garde particulier** ».

Les **gardes ENS** de la régie du Département assurent aussi des **missions de police de l'environnement**. Ils bénéficient d'un commissionnement du ministère de la transition écologique qui leur permet de lutter contre les infractions au Code de l'environnement commises sur les ENS (atteintes à la faune et à la flore et leurs habitats, respect des APPB et autres arrêtés de protection, Code forestier, circulation des véhicules terrestres motorisés, etc.). Les gardes ENS sont intégrés à la MISEN (Mission Interservices de l'Eau et de la Nature) qui est une instance de coordination stratégique des services de l'Etat et des établissements publics assurant des missions dans le domaine de l'eau et de la nature, en lien avec le Procureur de la République. Ils collaborent au plan de contrôle départemental interservices eau et nature en participant ponctuellement à des missions de police interservices (OFB, ONF, Gendarmerie, Réserves naturelles, Parcs nationaux et régionaux, ENS, …) dans les espaces naturels et notamment sur les ENS départementaux et locaux. Les gardes ENS peuvent ponctuellement assurer des missions de police de la nature sur les ENS locaux à la demande des élus locaux, en fonction de leur plan de charge, lorsque des situations infractionnelles ponctuelles sont identifiées.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des sites départementaux ENS

19 sites labellisés sur environ 3 908 ha, dont 2 051 ha acquis par le Département (2023) :

ID_ENS	Libellé	Territoire	Zone d'observation (ha)	Zone d'intervention/ Surface à enjeux (ha)	Zone de préemption (ha)	Surface acquise (ha)	Surface conv.	Maitrise d'usage
SD001	Forêts alluviales du Grésivaudan	TGR	1 921,00	649,80	341,00	45,00	208,00	55,08 %
SD002	Etang de Montjoux	TPA	61,58	52,66	51,58	22,08	4,74	50,93 %
SD005	Méandre des Oves	TIR	158,49	142,30 81,10	157,43	43,37	0,68	**30,95 %** **54 %**
SD006	Marais de la Véronnière et du Courbon	TVC	96,18	47,04	17,00	23,73		50,44 %
SD009	Tourbière du Peuil	TAG	57,77	57,76	57,24	57,40		99,38 %
SD011	Bois de la Bâtie	TGR	362,90	108,60		37,62	37,45	69,13 %
SD012	Etang de Lemps et marais du Gua	THR	182,98	99,14		23,89	30,39	54,75 %
SD015	Marais de Montfort et forêt alluviale	TGR	90,46	43,25	26,00	13,54	9,17	52,52 %
SD016	Marais du Val d'Ainan	TVC	234,85	104,60	79,00	81,56	4,12	81,91 %
SD017	Lacs et marais de la Matheysine	TMA	3 882,63	276,20 170,60	249,42	61,94	18,09	**35,97 %** **58,20 %**
SD018	Tourbière de l'Herretang	TVC	232,89	80,54		71,67		88,99 %
SD019	Site du Haut Moucherotte	TAG	1 084,79	183,20			13,39	**7,31 %**
SD024	Vieille Morte (Marais de Bourg d'Oisans)	TOI	2 002,00	36,37	36,00	20,10		55,26 %
SD026	Col du coq / Pravouta	TGR	606,89	420,91	157,62	220,86	31,10	59,86 %
SD028	Les Ecouges	TSG	932,36	932,30	918,00	915,35		98,18 %
SD029	ENS de la Save	THR	597,00	340,00	182,89	194,00	53,00	72,65 %
SD030	Etangs et landes de Billonay, Neuf, Rama	THR	507,99	361,20	116,21	6,55	166,13	**48,62 %**
PSND01	Genaudière - MC A49	TSG	6,40	6,40		6,40		100,00 %
PSND02	Plaine de Bièvre	TBV	18,85	18,85		18,90		100,00 %

Annexe 2 : Liste des bâtiments du Département

Territoire	*Sites*	Nom du bâtiment	Vocation du bâtiment
Trièves	***RNN du Vercors***	Cabane du Lau	Cabane liée à l'utilisation pastorale. Convention d'usage
		Cabane de Jas Neuf	Cabane liée à l'utilisation pastorale. Convention d'usage
		Cabane aux ânes	Cabane liée à l'utilisation pastorale. Convention d'usage
		Cabane de Peyre Rouge	Cabane liée à l'utilisation pastorale. Convention d'usage
		Grande cabane logement	Cabane liée à l'utilisation pastorale. Convention d'usage
		Grande cabane appentis couvert	Cabane liée à l'utilisation pastorale. Convention d'usage
		Grande cabane annexe	Cabane liée à l'utilisation pastorale. Convention d'usage
		Cabane de Gerland	Cabane liée à la gestion de la RN : Convention avec l'Etat
		Cabane de Pré-Peyret	Cabane ouverte sur l'itinéraire GR. ERP à minima 5ème catégorie
		Cabane des étudiants	utilisée en point d'accueil estival / information des visiteurs par les gardes
		Chalet d'alpage tête du faisan	Cabane liée à l'utilisation pastorale. Convention d'usage
		Annexe Chalet tête du faisan	Cabane liée à l'utilisation pastorale. Convention d'usage
		Cabane Montaveilla	Cabane liée à l'utilisation pastorale. Convention d'usage
		Cabane des Aiguillettes	Cabane ouverte sur l'itinéraire GR. ERP à minima 5ème catégorie
		Cabane des Bachassons (tatou)	Cabane liée à l'utilisation pastorale. Convention d'usage
Sud-Grésivaudan	***Domaines des Ecouges***	Ferme de Fessole	Partie ouverte ERP à minima 5ème catégorie 1 niveau maintenu non accessible Cabane annexe dédiée à l'activité pastorale
		Ferme du Rivet	Habitable, dédiée à la gestion
		Ruine de l'ancienne Chartreuse	Non habitable, patrimoine culturel
		Cabane d'affût	Non habitable
		Habitation du Rivet	Inhabitable en cours de procédure de démolition
		Chapelle du Rivet	Non habitable
		Gîte des Ecouges	Habité (la Trace) ERP 4ème catégorie, présence de 40 enfants
		Guérite d'accueil en rondin de bois	Non habitable
Voironnais-Chartreuse	***Les Tourbières de l'Herretang***	Four à tuiles	Non habitable, patrimoine culturel
		Grange	Salle de réunion, ERP de 5éme catégorie à minima
		Atelier	Dédié à la gestion
		Observatoire transformateur	Ouvert au public
		Observatoire Nord	Ouvert au public
		Observatoire Sud	Ouvert au public
Grésivaudan	***Col du Coq/ Pravouta***	Chalet de Berger	Cabane liée à l'activité pastorale
		Chalet Océpée (Girard)	Devenir à définir
		Habert de Pravouta	Cabane ouverte ERP à minima 5ème catégorie
	Bois de la Bâtie	Préau	Ouvert au public
Haut-Rhône dauphinois	***Lac de Save***	Hangar	Dédié à la gestion du site
		Maison Est	Habitable (résidence d'artiste)
		Pavillon	Logement du gestionnaire ENS
		Observatoire étang de la Serre	Ouvert au public
		Bâtiment de la Laurentière	Dédié à la gestion du site
	Etang de Lemps	Observatoire	Ouvert au public
TAG	***ENS - La Tourbière du Peuil***	Corps de ferme	Habité (estive), ouvert au public ERP 5ème catégorie et dédié à la gestion
	ENS – du Moucherotte	Abri du Moucherotte	Cabane ouverte (REF) / Salle d'exposition Convention avec commune propriétaire du bâtiment
Bièvre	***RNN Tourbière du Grand Lemps***	Maison de la Réserve naturelle	Habitée, loué au gestionnaire de la RNN (CEN Isère)
		Hangar, atelier	Dédié au gestionnaire de la RNN

Annexe 3 : Les 102 sites labellisés ENS locaux (2024) et le site du Boundou au Sénégal

Ils sont gérés par les collectivités (Communes, Intercommunalités, Parcs naturels régionaux) ou par le Conservatoire d'espaces naturels d'Isère qui disposent d'une maîtrise foncière (par acquisition ou convention) suffisante pour disposer d'un document de gestion (éventuellement en cours de rédaction en 2024) :

Identifiant	Nom du site	Gestionnaire
PSN05	Mare de Bouvetaire	Saint-Guillaume
PSN07	Etang des longs	Brié-et-Angonnes
PSN08	Tourbières de la Manissole	Proveysieux
PSN11	Bonbouillon	Crémieu
PSN13	Carrières des Lemps	Dizimieu
PSN14	Coteau des Périlles	CEN
PSN15	Grottes à chauves-souris des carrières et de la Vesciat	CEN
PSN17	Etangs le long du Gard	Murette (La)
PSN19	Zone humide et ruisseau du Valencey	Saint-Sorlin-de-Morestel
PSN20	Le Grand Ratz	La Buisse
PSN22	Roselière du Muscardin	Saint-Egrève
PSN24	Marais des Mines	Mens
SL005	Boucle des Moïles	CEN
SL008	Colline de Comboire	Claix, Seyssins
SL011	Tourbière de Charamel	Panossas, Frontonas
SL012	Etang et pelouses sèches de Marsa	Panossas
SL013	Etang de Gôle	Montcarra
SL014	Etang de Mai	CEN
SL016	Etang du mas des Béroudières	Saint-Didier-de-Bizonnes
SL017	Etang des Nénuphars	CCVD
SL019	Lac et tourbière de Saint-Sixte	Merlas
SL022	Landes et pelouses sèches des communaux de Trept	Trept
SL023	Marais de Charvas	CEN
SL027	Marais des Goureux	CEN
SL028	Marais des Sagnes	Sappey-en-Chartreuse (Le)
SL029	Marais des Sailles	Crêts en Belledonne
SL030	Tourbière de l'étang Dauphin et étang des Rivoirettes	CAPV
SL031	Mares de Craquenot	Charette
SL032	Plateau de Larina	Hières-sur-Amby, Annoisin-Châtelans
SL036	Zone humide de la Merlière	Estrablin
SL037	Boucle de la Taillat	Meylan
SL039	Fontaines de Beaufort	Beaufort
SL040	Tourbière des Planchettes	Saint-Siméon-de-Bressieux
SL041	Tourbière-lac de Hières sur Amby	Hières-sur-Amby
SL047	Pelouses sèches de la combe de Vaux	Eyzin-Pinet
SL048	Espace alluvial de la Rolande - Maupas	Cheylas (Le)
SL053	Marais des Portières	CAPV
SL056	Milieux alluviaux de l'Eterpa	CAPV
SL057	Marais de la Léchère	Tignieu-Jameyzieu
SL058	Marais des Gourets	Saint-Quentin-sur-Isère

Identifiant	Nom du site	Gestionnaire
SL062	Tufière du Moulin de Vallière	CEN
SL065	Gravière d'Ecorcheboeuf et marais de la ville	CAPI
SL066	Marais de Chassignieux	Villages-du-lac-de-Paladru (ex. cmne de Le Pin)
SL068	Confluence Bourbre Catelan	CEN
SL071	Marais des Luippes	CEN
SL072	Marais de Berland	CEN
SL076	Tourbière du Chambrotin	CEN
SL078	Site des Engenières	CEN
SL079	Marais des Seiglières et marais Chauds	Saint-Martin-d'Uriage
SL080	Lacs Gris, Clair, Jublet et Mort de St Savin	CAPI
SL082	Tourbière de l'Arselle et du lac Achard	Chamrousse, Séchilienne
SL083	Etang de Cote Manin et Zone humide du Rivier	Saint-Blaise-du-Buis, Apprieu
SL085	Etang de Darde	Ruy
SL087	Prairies inondables de Pont-Evêque	Pont-Evêque
SL088	Forêt alluviale de Gerbey	Chonas-l'Amballan
SL093	Etang et marais du Bergureuil	CAPV
SL094	Marais des Mairies	CAPV
SL095	Marais de Cras	CEN
SL097	Marais de Montenas	Poliénas
SP001	Plateau de la Molière et du Sornin	PNRV
SP002	Falaises du Moucherotte au Pic Saint Michel	PNRV
SL106	Tourbière de Pré Maudit	CCVD
SL108	Marais de la Besseye	Saint-Romain-de-Jalionas, Villemoirieu
SL127	Zone humide des Fontaines et ruisseau du Pissoud	CCVD
SL132	Etang de Bas et falaises de Ravières sur Bas	Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu
SL136	Vallée fossile des Rimets	Rencurel
SL139	Les Tourbières En Chourier et La Rochette	La Garde-en-Oisans
SL151	Marais d'Avallon	Saint-Maximin
SL152	Réserve naturelle communautaire du Boundou	RNC
SL153	Etang de Malseroud	CCVD
SL156	Zone humide et ruisseau de Saint-Savin	CAPI
SL157	La Sanne amont	Montseveroux
SL167	Tufière de Darne	Saint-Martin-de-Clelles
SL175	Tourbière du Poutaz	Les Adrets
SL188	Val d'Amby	Optevoz
SL192	Lac Jacob et petit lac	Salaise-sur-Sanne
SL195	Zone humide de la Forêt du Bout et Combe Grasse	Le Haut Bréda
SL199	Coteaux de Saint-Roch	La Balme-les-Grottes
SL203	Marais de la Tour	CCVD
SL207	Lac du Mont-Mayen-Alpage du Praillet	Le Haut-Bréda

Identifiant	Nom du site	Gestionnaire
SL229	Site de Quirieu et zones humides du Dauphin	Bouvesse-Quirieu
SL236	Etang Fallavier - Vallon du Layet	CAPI
SL238	Marais de Chardonnière	Saint-Siméon-de-Bressieux
SL248	Marais du pont du Gua	CCVD
SL250	Gorges du Nan	Cognin-les-Gorges
SL252	Carrière du Maillet	CAPI
SL253	Bordures et coteaux de la Bourne, vallons des ruisseaux du Tarze et du Bimat et des ruissets de Combe noire et de Mouraille	Auberives-en-Royans
SL255	Zone humide des Serpaizières	Chuzelles
SL258	Marais de Pravet	Tréminis
SL259	Zone de Combe	Champ-sur-Drac
SL263	La Salette	Bellegarde-Poussieu
SL264	Pelouses et coteaux secs des Adrets	Les Adrets
SL267	Lavoir du Boutet	Corbelin
SL268	Tour de Montléant	Jardin
SL271	Zone humide du Luve	Saint-Baudille-de-la-Tour
SL272	Etang Neuf	Bossieu
SL277	Serre du Peyraret	Saint-Martin-de-Clelles
SL278	Etang de Chalignieu	Chozeau
SL279	Les Gillardes - Gorges de la Souloise	CCM
SL280	Marais de Crucilleux	Saint-Chef
SL284	Plateau des Ramées	Lans-en-Vercors
SL289	Etang Malin	Sainte-Blandine
SL299	Dune sableuse des Mémoires	Vignieu

Annexe 4 : Liste des actions subventionnables dans les documents de gestion

Le tableau ci-après précise les types d'actions susceptibles d'être inscrites dans un document de gestion et pouvant bénéficier d'aides.

Chaque action comprend les frais annexes nécessaires à sa mise en œuvre : expertise, ou assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), maîtrise d'œuvre de travaux, frais de géomètre ou de notaire, juriste, animation ou autres frais spécifiés dans les fiches actions des documents de gestion.

Type action 1	Type action 2	Détails
1 - Actions d'investissement	1- Etudes préalables aux travaux et inventaires	Etude du plan de gestion, de son évaluation et de son renouvellement
		Etudes préalables aux opérations d'investissement - Inventaires des espèces faunistiques ou floristiques préconisés dans le plan de gestion
	2- Travaux liés à la préservation de la faune et de la flore	Création / restauration de mare
		Travaux pour la restauration des milieux à enjeux du site (exemple pour les zones humides : suppression de drain ou pour des milieux ouverts : gros bûcheronnage, broyage)
	3- Aménagements légers pour l'accueil du public	Sentier d'interprétation, passerelles, caillebotis, observatoire, parking, signalétique...
2 - Acquisitions	4- Achat de foncier inclus dans la zone d'intervention	Frais de notaires, géomètres, frais d'arpentage, frais de portage SAFER L'acquisition de foncier dans la zone d'observation doit faire l'objet d'un arbitrage préalable du Département
3 - Actions de fonctionnement	1- Entretien des milieux et des ouvrages	Pâturage, fauche, réouverture de milieux naturels, entretien des ouvrages
	2- Accueil du public et surveillance	Visites guidées, suivi propreté et infractions, formation personnel communal
		Elagage et bûcheronnage de sécurité sur les sentiers
	3- Suivi scientifique	Etude de suivi des indicateurs de gestion prévus dans le document de gestion
4 - Autres actions	Etude et travaux sur le bâti	Réservé au bâti destiné à l'accueil du public et, selon la vocation du site, sous réserve que l'action soit prévue au document de gestion
	Publication et communication	Document de valorisation numérique ou papier financé au cas par cas, intégrant à minima le logo ENS et éventuellement la Charte graphique
5 - Forfait de fonctionnement	1- Suivi administratif, juridique et comptable	Animation/pilotage du site, planification et mise en œuvre des actions, organisation d'un comité de site annuel, des réunions spécifiques, rédaction du rapport d'activité Forfait versé sur présentation d'un bilan d'activité (voir annexe 5) intégrant notamment la mise à jour annuel du foncier maîtrisé

Annexe 5 : Taux d'aides par type d'actions et par catégorie de maître d'ouvrage

	Aides aux communes	**Aides aux intercommunalités et « Parcs »**	**Aides au CEN38** (sites propriétés du CEN) **et autres associations***
Diagnostic	Financé intégralement par le Département		
Acquisitions de parcelles (frais de notaire, frais de géomètre, frais d'intervention et / ou de portage SAFER, frais d'animation foncière, prix de vente de la parcelle)	100 - (0,01 % / hab DGF) Minimum 20 % Sur population communale **Plafond à 60 %** en cas de gestion déléguée	100 - (0,01 % / hab. DGF) Minimum 20% Sur population moyenne des communes de l'EPCI ou du Parc « intra-muros » située dans le Département **Plafond à 60 %** en cas de gestion déléguée	60 % pour le CEN38 0 % pour les autres associations*
Notice ou plan de gestion			60 % pour le CEN38 25 % pour les autres associations*
Actions prévues dans le document de gestion, validées par le Département (cf détails par type de site)			
Signalétique d'entrée de site (panneau d'accueil et mobilier directionnel en fonction du nombre d'entrées) **et signalétique routière**	Financé intégralement par le Département dans la limite de 4 000 € / site		
Etudes et travaux sur ouvrages prévus dans le document de gestion, validées par le Département	de 30 à 60 % f(Indice de richesse)	de 30 à 60 % Selon Indice de richesse moyen des communes de l'EPCI ou du Parc	60 % pour le CEN38 25 % pour les autres associations*
Publication et communication			
Forfait de fonctionnement annuel sur bilan annuel (Coordination/pilotage du site, gouvernance, suivi administratif, juridique et comptable)	2 000 € par commune pour les ENSL	Somme des forfaits des communes concernées ou 30 000 € pour 5 sites labellisés ENS	800 € 0 € pour les autres associations*

**** En attente du transfert à une collectivité.***

<u>Coûts indicatifs 2024 des études pour l'élaboration d'un document de gestion sur un ENS local (hors inventaires préalables et cartographie des habitats)</u>
Les coûts sont actualisables en fonction de l'évolution du coût de la vie en utilisant l'indice SYNTEC (au 30/09/2024 m_0 = 314,1)

	Notice de gestion	**1er plan de gestion**	**2ème ou 3ème plan de gestion**
Coûts indicatifs – Surface < 150 ha	7 000 € - 12 000 €	15 000 € - 25 000 €	12 000 € - 20 000 €
Surface > ou = 150 ha		Jusqu'à 45 000 €	30 000 € - 40 000 €

Annexe 6 : Montant des plafonds annuels d'actions par vocation de sites

Les plafonds annuels d'actions sont indiqués dans le tableau suivant et varie en fonction de la vocation du site et de sa surface :

<table>
<tr><th>Statuts de site</th><th>Spécificité</th><th>Plafonds de fonctionnement proposés</th><th>Plafonds d'investissement proposés</th></tr>
<tr><td></td><td>< 50 ha</td><td>1ème et 2eme PG : 15 000 €/an.
3eme PG et + : 10 000 €/an.</td><td>1ème et 2eme PG : 20 000 €/an.
3eme PG et + : 13 000 €/an.</td></tr>
<tr><td rowspan="3">ENS cœurs de réseau</td><td>Entre 50 ha et 100 ha</td><td>1er et 2eme PG : 15 000 €/an.
3eme PG et + : 12 000 €/an.</td><td>1er et 2eme PG : 20 000 €/an.
3eme PG et + : 15 000 €/an.</td></tr>
<tr><td>Entre 100 ha et 150 ha</td><td>1er et 2eme PG :
20 000 €/an.
3eme PG et + : 15 000 €/an</td><td>1e et 2eme PG : 25 000 €/an.
3eme PG et + : 20 000 €/an.</td></tr>
<tr><td>> ou = 150 ha</td><td>1er et 2eme PG :
25 000 €/an.
3eme PG et + : 20 000 €/an</td><td>1e et 2eme PG : 30 000 €/an.
3eme PG et + : 25 000 €/an.</td></tr>
<tr><td rowspan="3">ENS à vocation patrimoniale</td><td>< 50 ha</td><td>1er et 2eme PG : 15 000 €/an.
3eme PG et + : 10 000 €/an.</td><td rowspan="3">Aides ponctuelles pour études/actions de restauration des milieux</td></tr>
<tr><td>Entre 50 ha et 200 ha</td><td>1er et 2eme PG : 25 000 €/an.
3eme PG et + : 20 000 €/an.</td></tr>
<tr><td>> ou = 200 ha</td><td>1er et 2eme PG : 40 000 €/an.
3eme PG et + : 35 000 €/an.</td></tr>
<tr><td rowspan="3">ENS à vocation sensibilisation / éducation</td><td>< 150 ha</td><td>1er et 2eme PG : 25 000 €/an.
3eme PG et + : 20 000 €/an</td><td rowspan="2">30 000 €/an</td></tr>
<tr><td>> ou = 150 ha</td><td>1er et 2eme PG : 40 000 €/an.
3eme PG et + : 35 000 €/an.</td></tr>
<tr><td colspan="3">+ 100 000 € possibles sur la durée du plan de gestion</td></tr>
</table>

Les plafonds ci-dessus correspondent aux montants maximums hors taxes subventionnables pour les actions de fonctionnement et d'investissement prévues dans le document de gestion d'un site ENS local labellisé. Il s'applique par site ENS, qu'il soit sur une ou plusieurs communes.

Pour comparer les coûts prévus dans un document de gestion à ces plafonds, la moyenne annuelle des actions de fonctionnement (respectivement d'investissement) est obtenue en divisant les estimations totales des actions de fonctionnement (respectivement d'investissement) par la durée du plan de gestion.

<u>Cas des sites ENSL à vocation sensibilisation – éducation</u> : pour répondre aux objectifs du Département sur le niveau de service d'accueil du site, un aménagement qualitatif pour l'ouverture au public ou de l'animation pour la sensibilisation (surveillance) ou de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), d'une valeur de 100 000 € maximum par plan de gestion, pourront être aidés selon la spécificité du site.

Annexe 7 : Les aides aux autres sites naturels complémentaires aux ENS départementaux et locaux

7.1 Sites de protection foncière

Les sites de protection foncière sont des sites naturels dont la maîtrise foncière publique est insuffisante pour disposer d'un document de gestion mais qui bénéficieront du droit de préemption ENS et d'aides financières à l'acquisition du foncier selon les taux indiqués à l'annexe 5. Il s'agit de sites anciens, antérieurs à 2015, avec une maîtrise inférieure à 50 %, **25 sites** sont concernés en 2024.

7.2 Etangs patrimoniaux

Il s'agit des étangs communaux ou intercommunaux situés en ZNIEFF de type 1 ou dans des anciennes tourbières, nécessitant des travaux de restauration de la biodiversité (aides ponctuelles en investissement) au-delà des aides prévues dans le règlement départemental d'intervention sur la biodiversité, approuvé le 24 avril 2020, sur le volet de la Charte « *Maîtriser, pérenniser et valoriser les étangs du Dauphiné* ».

Ces aides auront pour objectif notamment de compléter les travaux de restauration écologique sur l'étang pour développer et diversifier la flore aquatique contribuant à la fonctionnalité de l'étang et à sa production piscicole. Elles seront accordées à condition que le linéaire de pentes douces et de roselière atteigne 30 % du périmètre de l'étang et que des zones de quiétude soient prises en compte dans la gestion des usages après travaux.

Les critères d'attribution de ces aides :

- ✓ bénéficiaires = collectivités territoriales exclusivement
- ✓ taux et plafonds = 50 % du montant hors taxe des travaux et études, avec un plafond par collectivité de 50 000 € pour un ou plusieurs étangs
- ✓ les plafonds et bonus par nature d'intervention prévus au règlement biodiversité ne s'appliquent pas, le montant d'aide sur la digue et les ouvrages ne devra cependant pas représenter plus de 50 % du total de l'aide.

Une majoration de l'aide, dans la limite des 80 % hors taxe d'aide publique, pourra être étudiée au cas par cas, pour des étangs à enjeux particuliers (notamment réglementaire ou de sécurité) et en fonction de l'indice de richesse de la collectivité.

7.3 Sites associés pour la sensibilisation à l'environnement

Compte tenu de leur intérêt pour la sensibilisation à l'environnement de groupes, les sites associés (cf. décrit au 2.4.4 du règlement) peuvent bénéficier d'aides en investissement au cas par cas pour un accompagnement financier des actions en faveur de l'accueil du public, sous réserve que ces sites soient inscrits, à la demande du propriétaire/gestionnaire, sur la liste des sites disponibles à l'appel à projet « *A la découverte des ENS* » du Département.

Les bénéficiaires (publics ou privés) doivent constituer une demandé étayée justifiant de l'intérêt écologique du site et d'une sensibilité des habitats et espèces compatible avec la fréquentation

Annexe 8 : fiche communale d'activité annuelle et rapport d'activité EPCI/Parc

Le forfait annuel est versé sur remise annuelle d'une fiche de suivi ou rapport d'activité au Département :

Bilan d'activité de l'année _____ sur l'Espace naturel sensible de _____ - (SL____)

Commune de _____

Bilan d'activité de l'année _____ sur les Espaces naturels sensibles de
_____ - (SL____)
_____ - (SL____)
…
Nom de l'EPCI ou du Parc _____

1) SITUATION DE L'ENS LOCAL

- Date de labellisation : date de signature de la convention et durée

- Vocation du site :
  □ cœur de réseau □ sensibilisation du public □ préservation

- Surface (ha) de la zone d'intervention :
- Surface (ha) de la zone d'observation :
- Surface (ha) de la zone de préemption :
- Surface (ha) de la zone à enjeux (pour site supérieur à 30 ha) :
- Surface acquise (ha) par la/les commune(S) ou la/les collectivité(S) (préciser) :
  à annexer au rapport : liste des parcelles
- Surface conventionnée (ha) :
  à annexer au rapport : liste des parcelles, liste des conventions, titulaire, partenaire, durée, date de signature

- Plan de gestion rédigé, validé par le Département : □ oui □ non

Si oui, précisez la période du plan :
Si oui, précisez la date de validation du Département :

Plan de gestion en cours de rédaction/renouvellement □ oui □ non
Si oui, précisez la date visée pour sa validation :
Si oui, précisez la période visée du futur plan :

2) OPERATIONS REALISEES DURANT L'ANNEE _____

		Intitulé de l'opération	Coût HT	Co-financement	Opérateur /prestataire dont AMO et MOE	Nb de jours passés pour le suivi de l'opération*		
						Par la Commune/EPCI/Parc	Par le Département	Autre (précisez)
INVESTISSEMENT	Travaux de gestion et de restauration des milieux naturels	- - -						
	Etudes, inventaires initiaux (dont élaboration du plan de gestion)	- - -						
	Aménagements pour l'accueil du public	- - - -						
	Achat de foncier / animation foncière	- -			Frais annexes			
	Autres actions Etude et travaux sur le bâti Publication et communication							

**Précisez si la collectivité a sollicité un appui technique pour la réalisation de l'opération : par le Département et/ou par un prestataire ou partenaire extérieur*

		Intitulé de l'opération	Coût HT	Co-financement	Opérateur /prestataire dont AMO et MOE	Nb de jours passés pour le suivi de l'opération*		
						Par la commune/EPCI/Parc	Par le Département	Autre (précisez)
FONCTIONNEMENT	Entretien des milieux et des ouvrages Pâturage, fauche, réouverture de milieux naturels, entretien des ouvrages	- - - -						
	Accueil du public et surveillance Elagage et bûcheronnage de sécurité sur les sentiers, visites guidées, suivi propreté et infractions, formation personnel communal	- - - -						
	Etude de suivi des indicateurs de gestion prévus dans le document de gestion	- - - -						
	Autres actions							

**Précisez si la collectivité a sollicité un appui technique pour la réalisation de l'opération : par le Département et/ou par un prestataire ou partenaire extérieur*

3) ANIMATION FONCIERE REALISEE DURANT L'ANNEE _____

- Contacts/réunions avec les propriétaires du site : □ oui □ non

Si oui, précisez :

- Signature de conventions avec des propriétaires du site : □ oui □ non

Si oui, précisez (n° parcelle, nom, surface) :

- Acquisitions foncières : □ oui □ non

Si oui, précisez (n° parcelle, nom, surface, coût) :
Si oui préciser les cofinancements obtenus

- Autre opération concourant à l'animation foncière : □ oui □ non

Si oui, précisez :

- Nombre de jours consacrés à l'animation foncière

Par la Commune : ……..
Par l'EPCI : ……..
Par le Parc : ……..
Par le Département, si vous avez sollicité son appui : …….
Par un prestataire extérieur (précisez le coût) : …….

4) FONCTIONNEMENT DU SITE

- **NOM ET COORDONNEES DES ELUS ET/OU AGENTS RESPONSABLE DU SITE :**

Pour les EPCI/Parc :

Technicien coordonnateur Espaces naturels sensibles qui pilote la gestion des sites concernés
Agents de terrain pour les actions d'entretien et surveillance des sites
Autres services mobilisés : Finances, marchés publics, juridique, Communication, …

Pour une bonne gestion du site et la mise en œuvre du plan de gestion, des opérations d'animation et de gestion administrative sont nécessaires.
Précisez dans le tableau ci-dessous si ces opérations ont été réalisées en _____ et si elles ont nécessité l'appui d'un partenaire ou prestataire extérieur.

Opérations	**Réalisation (oui/non)**	**Précisions**	Nb de jours passés pour le suivi de l'opération*		
			Commune/ EPCI/Parc	**Département**	**Autre (précisez)**
Organisation et animation du comité de site		Date : (joindre la liste des membres du comité de site)			
Planification annuelle des actions du plan de gestion					
Rédaction du rapport d'activités					
Rédaction du compte rendu du comité de site					
Passation de marchés ou de commandes		Opérations concernées :			
Demande des aides auprès du Département		Date délibération du Conseil municipal :			
Concertation avec les acteurs locaux		Réunions, dates, etc. … :			
Prise de réservation pour les sorties scolaires		Nombre de classes accueillies :			
Valorisation : Article sur l'ENS dans le bulletin municipal, autres …		Date :			

5) VOS COMPLEMENTS D'INFORMATION

Précisez ici les autres opérations que vous avez menées en faveur de la préservation ou de la mise en valeur de l'ENS, ainsi que vos commentaires et suggestions éventuels.

Annexe 9 : Schéma de la procédure de labellisation
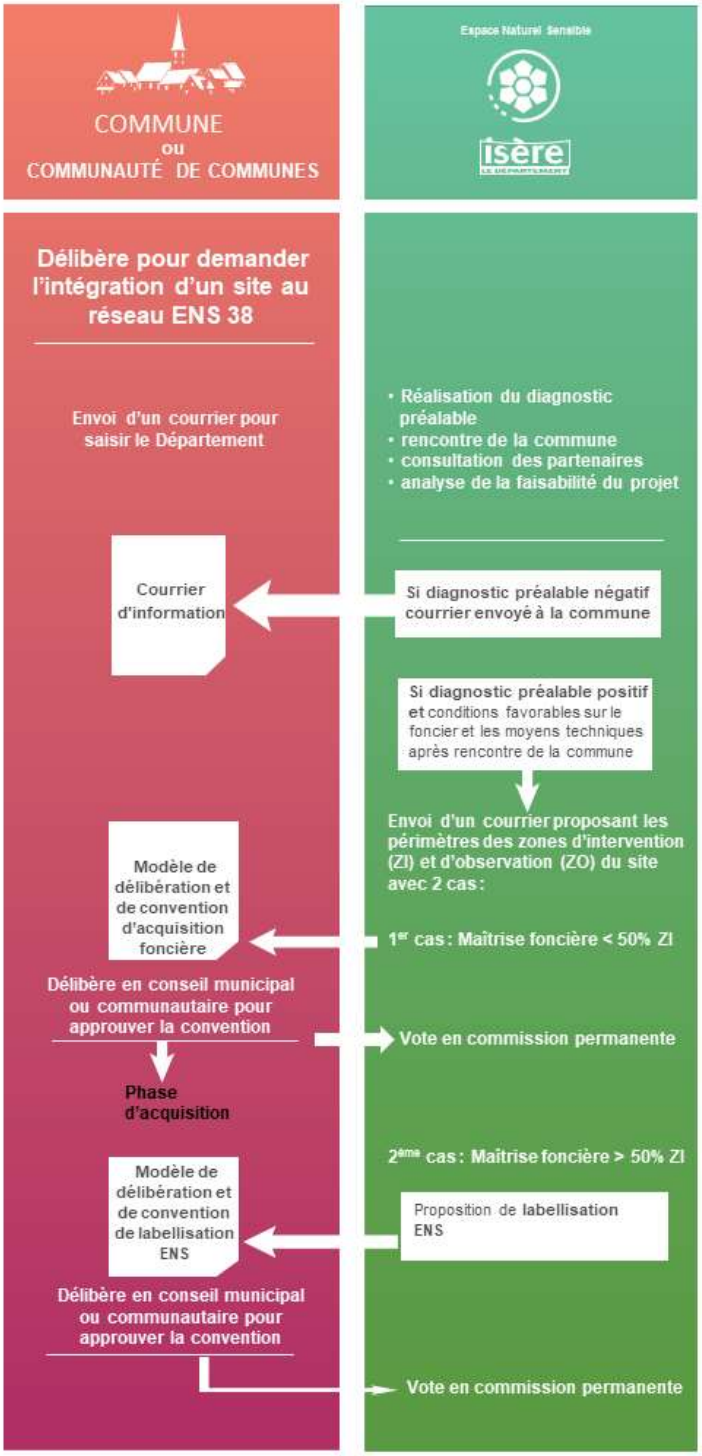
Le schéma en annexe présente les grandes phases de la procédure de labellisation.